Les impacts sociaux d'un revenu inconditionnel

Nicole F. Bernier, Ph.D.
nicolef.bernier@sympatico.ca

sous la direction de
Camil Bouchard et Marie-France Raynault

Décembre 2001

La production de ce rapport a été financée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité du Québec. Les opinions qui pourraient être exprimées par les auteurs n'engagent d'aucune façon le ministère.

S O M M A I R E

Le présent rapport vise à analyser les conséquences possibles de la mise en œuvre d'un revenu inconditionnel, à un niveau de subsistance, sur

- la relation au marché du travail des personnes au bas de l'échelle salariale;
- les relations familiales et les femmes; et
- les activités non marchandes.

Pour ce faire, il s'appuie sur les connaissances formelles disponibles à ce sujet, bien que celles-ci soient plutôt rares et encore préliminaires dans l'ensemble. Il clarifie et distingue les deux grandes formes administratives qu'un revenu inconditionnel peut prendre : le revenu minimum garanti/impôt négatif sur le revenu (RMG/INR) et l'allocation universelle. Il analyse les liens entre ces concepts et leurs applications empiriques et esquisse les impacts différenciés de l'un et l'autre.

Modification de la relation au marché du travail

Comme effet d'ensemble, les données disponibles laissent entrevoir une réduction de l'offre de main-d'œuvre en réaction à la mise en œuvre d'un RMG/INR. Même s'il est impossible d'anticiper précisément de quelle envergure serait cette réduction, les connaissances disponibles permettent de prévoir qu'elle sera faible. Les études menées dans les années 1970 au Canada et aux États-Unis indiquent qu'il n'y a pas un effet mais des réponses très variées dans les sous-groupes de la population.

Le RMG/INR, assorti de seuils minimes de récupération à la base, pourrait créer un « effet de plafonnement » de l'activité chez les individus : ceux-ci voudraient travailler mais pas au-delà d'un certain seuil. En ce qui concerne l'allocation universelle, il n'y a pas eu d'expérimentations, mais compte tenu de ses traits caractéristiques, elle a le potentiel d'inciter les individus à participer au marché du travail de façon plus intense. Toutefois la concurrence accrue pourrait créer des pressions sur les bas salaires, ce qui aurait pour effet de transférer l'avantage de la prestation aux employeurs.

Transformation des liens familiaux

Jusqu'ici les préoccupations relatives aux relations familiales lors des expérimentations ont été étroites. Les études américaines ont établi que le RMG/INR a contribué à déstabiliser les mariages, quoiqu'il y avait de très importantes différences dans la population. Quant à elle, l'expérience canadienne n'a pas permis de distinguer des effets très nets, mais on peut établir qu'elle n'a pas encouragé la dissolution des mariages dans l'ensemble.

Cette section passe en revue un ensemble de données récentes au sujet des relations familiales en lien avec l'activité de marché et fait ressortir diverses facettes de l'intensification, ces dernières années, du conflit observé entre le travail rémunéré et la vie personnelle. L'introduction d'un revenu inconditionnel pourrait contribuer à réduire le

stress accru que subissent les individus et les familles. Mais il s'agit là d'une mesure insuffisante. Pour améliorer la qualité des relations familiales, les tendances structurelles et démographiques actuelles appellent des mesures collectives qui vont au-delà d'une simple prestation financière de base.

Les activités non marchandes

Cette section évalue les possibilités et les limites qu'offre un revenu inconditionnel pour les personnes défavorisées de s'insérer dans la société grâce à des activités non marchandes mais socialement utiles. La fin de l'attente d'un travail pourrait favoriser une implication accrue, mais il faut donner les moyens : transports, éducation, accès à des activités de loisirs, sportives ou culturelles.

L'effet de pôle d'attraction

Cette brève section indique que les États américains les plus généreux ont un taux de pauvreté plus élevé. À long terme, l'existence au Québec d'un projet de revenu inconditionnel qui garantirait un niveau de revenu total supérieur aux seuils de faibles revenus pourrait être associé à une plus grande dépendance non seulement en raison de l'effet d'attraction mais aussi à cause de l'effet de rétention.

Conclusion

Un revenu inconditionnel à un niveau de subsistance peut enrayer la pauvreté économique. Mais si l'on veut favoriser l'insertion sociale des individus et favoriser le lien à l'emploi, il n'y a pas lieu d'occulter les considérations entourant la vie familiale et collective et l'atteinte d'une certaine équité.

TABLE

I Introduction 1

II Présentation des concepts 4

1. Le revenu minimum garanti (RMG) et l'impôt négatif sur le revenu (INR) 4
2. L'allocation universelle (AU) 11
3. Les avantages et inconvénients respectifs du RMG/INR et de l'AU 13
4. Diverses modalités d'application d'un revenu inconditionnel 18
5. Un projet utopique? 21

III Modification de la relation au marché des personnes au bas de l'échelle . 24

1. Théorie des choix rationnels, pauvreté et activité 24
2. L'expérience américaine 26
3. L'expérience Mincome et autres études canadiennes 30
4. L'état des connaissances au Québec 33
5. Synthèse des connaissances formelles 35

IV Transformation des liens familiaux 37

1. Le revenu inconditionnel et les femmes : perspectives théoriques 37
2. Études sur le revenu inconditionnel et les relations familiales 39
3. Études récentes sur les relations familiales et l'activité marchande 43
4. Contraintes familiales et revenu inconditionnel 47

V Les activités non marchandes et l'intégration par le secteur tertiaire 52

1. La socialisation par le travail 53
2. La création d'un refuge pour les personnes exclues, ou le revenu inconditionnel comme composante d'un projet de société 53

VI Développement de la citoyenneté : l'effet des pôles d'attraction 57

1. Études américaines et canadiennes 57
2. Effets possibles d'un revenu inconditionnel 60

VII Discussion-synthèse 61

1. Effets différenciés sur l'offre de travail 61
2. Des impacts différents pour les femmes 64
3. L'insertion sociale ou un secteur parallèle pour les exclus? 67

I Introduction

Dans sa stratégie de lutte à la pauvreté visant à ne laisser personne de côté, le gouvernement du Québec pourrait être amené à envisager la possibilité de fournir, d'ici quelques années, une allocation assurant à tous un revenu minimum.[1] C'est une idée qui refait périodiquement surface dans le débat populaire et dans les cercles intellectuels, tant au Québec qu'ailleurs dans le monde. Elle consiste à fournir un revenu de base faisant en sorte que l'ensemble des adultes de 18 à 65 ans, y compris les personnes aptes au travail, n'aurait plus l'obligation contractuelle de rester à proximité du marché du travail pour toucher un revenu de subsistance. Ainsi disparaîtrait l'obligation de chercher un emploi, de participer à des stages ou de suivre une formation professionnelle pour toucher une aide quelconque de subsistance.

Les milieux concernés le savent bien : l'idée d'offrir à tous un revenu minimum inconditionnel a fait peau neuve ces cinq dernières années au Québec. Des individus et des organismes provenant des cercles universitaires, des associations syndicales, des partis politiques et des mouvements populaires ont été séduits par le projet d'une société meilleure souvent associé au revenu minimum et font ouvertement la promotion de ce dernier. Récemment, on a vu des interventions publiques provenant de tous ordres sur le spectre des tendances politiques et des activités : le syndicaliste Michel Chartrand, le professeur en sciences de la gestion Michel Bernard, le professeur d'économie Ruth Rose-Lizée, l'économiste de la Confédération des syndicats nationaux, François Aubry, l'homme d'affaires Charles Sirois, et plus récemment le politologue François Blais. Et il ne s'agit pas que d'initiatives individuelles : le parti de l'Action démocratique du Québec, le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté[2] et la Confédération des Syndicats nationaux (CSN), notamment, se sont positionnés à cet effet.

Peu de spécialistes affirmeraient que les dispositifs actuels de l'État providence québécois sont des outils optimaux pour faire face à la hausse importante, ces deux dernières décennies, du nombre de travailleurs qui n'arrivent pas à se procurer des revenus

[1] L'auteure tient à remercier Évelyne Dubois pour son aide soutenue comme assistante de recherche. Elle remercie également Isabelle Thérien qui a assuré la relecture du présent document.
[2] En fait, le Collectif opte pour une forme de revenu minimum non définie.

suffisants en participant au marché du travail. On sait que celui-ci se caractérise de façon plus marquée par la création d'emplois à durée déterminée, des conditions de travail qui laissent souvent à désirer, des bas salaires, du chômage de longue durée et des mises à la retraite anticipées (OFFE : 1997; WALTERS : 1996). L'aggravation de la pauvreté et de l'exclusion sociale qui en résulte appellent des solutions nouvelles et quiconque songe un tant soit peu à l'avenir de la politique sociale est appelé à se positionner pour ou contre l'idée d'un revenu inconditionnel.

Les nombreuses réformes du filet ultime de protection ces dernières années ainsi que, plus récemment, l'élaboration d'une *Stratégie de lutte à la pauvreté*, témoignent du fait que les autorités se préoccupent des nouvelles réalités de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Dans une perspective à plus longue échéance, qui nous mènerait au-delà des solutions pour répondre aux besoins immédiats les plus criants, l'idée d'un revenu inconditionnel apparaît incontournable. Car il faut bien le dire, les idées novatrices concurrentes tardent à se faire connaître, du moins dans des termes aussi éloquents et séduisants que ceux qui militent pour la mise en place d'un revenu inconditionnel. Ce qui est loin d'impliquer, bien entendu, qu'il existe une panacée pour les maux actuels de la société ni que le revenu minimum ne présente pas, du même coup, son lot de risques, d'incertitudes et d'imperfections. Car il faut bien le dire, la mise en application d'un revenu inconditionnel imposerait une rupture d'avec les valeurs prédominantes et les traditions d'intervention gouvernementale et on ne peut écarter la possibilité qu'elle puisse être associée à des remous sociaux.

Dans ce rapport, nous allons d'abord présenter le concept de revenu inconditionnel et nous comparerons, dans leurs grands traits, les formes administratives pressenties pour le distribuer. Plus loin, nous analyserons, en nous appuyant sur les connaissances disponibles, les conditions nécessaires pour atteindre deux grands objectifs en lien avec la stratégie de la lutte à la pauvreté, si l'on décidait d'aller de l'avant, d'ici quelques années, avec l'idée d'un revenu inconditionnel :

- Quelles sont les conditions nécessaires pour améliorer la condition des personnes au bas de l'échelle de revenus?

- Quelles sont les conditions favorisant leur insertion sociale?

Nous avons pour l'instant affaire à un débat d'idées et à aucune application intégrale du concept de par le monde. Nous proposons donc de livrer ici une réflexion d'ordre général sur ces questions en utilisant les connaissances disponibles concernant l'activité marchande et les motivations des personnes défavorisées.

II Présentation des concepts

Il existe dans la littérature, tant au Québec qu'à l'étranger, une multiplicité de propositions autour de l'idée que les autorités gouvernementales d'un territoire donné pourraient éventuellement offrir aux citoyens un revenu inconditionnel. Les bénéficiaires d'âge actif seraient alors libérés de l'obligation formelle d'entretenir un lien quelconque avec le marché du travail (BLAIS : 2001; LERNER : 1999; VAN PARIJS : 2001, 1996; CAILLÉ : 1996; FERRY : 1996; FISCH ET RIPOLL : 1994; RICHÉ 1994). Une prestation inconditionnelle serait versée peu importe que les bénéficiaires aient ou non l'intention de chercher un emploi, de participer à des stages ou de suivre une formation professionnelle. Il n'y a pas, dans la littérature élaborant cette idée, de nomenclatures ou de définitions « objectives », de celles que les spécialistes conviendraient spontanément et d'un commun accord de présenter dans un manuel scolaire sur les politiques de sécurité du revenu. À défaut de termes « objectifs », nous retiendrons donc, pour les fins de la présente analyse, deux grandes définitions autour de l'idée d'un revenu inconditionnel fourni par un État aux citoyens : le revenu minimum garanti et l'allocation universelle.

1. Le revenu minimum garanti (RMG) et l'impôt négatif

Le concept. Il faut distinguer ici le concept de ses applications empiriques. Au plan conceptuel, le RMG offre un complément de revenus grâce auquel tous les citoyens peuvent s'attendre à recevoir un revenu total équivalent ou supérieur à un seuil minimal pré-établi. Par définition, le RMG ne peut donc être conditionnel à un lien quelconque au marché du travail (chercher un emploi) ou à un comportement prescrit (envoyer ses enfants à l'école, demeurer sobre, porter un implant contraceptif, participer à des travaux communautaires). De même, la valeur du RMG n'est pas fonction de conditions particulières affectant les citoyens comme l'existence de handicaps économiques comme les déficiences physiques ou la maladie chronique. Le RMG étant conçu de façon à garantir un revenu minimum, il est non cumulable, c'est-à-dire que lorsque les revenus d'activité augmentent, la valeur de la prestation diminue de façon correspondante, jusqu'à l'atteinte d'un seuil à partir duquel le RMG n'est plus versé. Cela dit, le concept du RMG n'est pas incompatible avec la possibilité d'un cumul avec d'autres types de prestations publiques

ciblées conçues pour tenir compte de situations particulières. Le RMG peut être calculé sur une base individuelle (chaque individu aurait droit à un revenu donné, peu importe sa situation familiale) ou alors en tenant compte de la situation des ménages (nombre d'enfants, mono- ou biparentalité, couples sans enfants, personnes seules).

La notion de fourniture, par les autorités gouvernementales, d'un « minimum » ou « plancher » de bien-être ne se limite pas nécessairement à la sécurité du revenu. Tout un ensemble de services directs peuvent incorporer les principes du « minimum garanti », sans que ce soit sous une forme financière pour autant : les programmes de petits-déjeuners dans les écoles, les programmes de logements subventionnés, certains services d'aide à domicile à l'intention des personnes sans ressources, la tarification réduite pour des séjours vacances dont le coût tient compte du revenu familial et la subvention pour couvrir les frais de garde des enfants d'âge préscolaire des travailleurs à revenus très faibles. Ainsi, le concept de « minimum garanti » s'applique tout aussi bien à un panier de services sociaux de base qu'à un simple « revenu ». C'est pourquoi nous pouvons situer le RMG à l'intérieur d'une conception beaucoup plus étendue que celle limitée à l'aspect financier.

Le RMG consiste, toujours au plan conceptuel, en une aide résiduelle puisque l'État intervient seulement là où le marché échoue (assurer un revenu de subsistance à tous), et là où les autres programmes de protection sociale échouent également (CHARBONNEL et al. : 1988, 73,102), comme l'échec de prise en charge de la sécurité du revenu d'un chômeur. En clair, c'est un filet de secours ultime. Au plan philosophique, il est près de la tradition anglaise des *Poor Laws* en ce qu'il incorpore des notions de charité publique et de ciblage des clientèles, bien qu'il s'en démarque aussi puisque l'inconditionnalité fait en sorte qu'il n'y a plus de distinction formelle entre les personnes « méritantes » et « non méritantes » et ses variantes (aptes au travail ou non, avec ou sans contraintes à l'emploi). C'est un instrument conçu pour lutter contre la pauvreté, lorsqu'elle se manifeste, et non un instrument faisant en sorte de la prévenir.

Les applications empiriques -- l'impôt négatif sur le revenu. Au plan des applications empiriques, le RMG est avant tout un concept ayant guidé la mise en œuvre et la

réforme de plusieurs dispositifs de transferts ces 30 dernières années (BERNIER : 1998). Ce n'est pas, dans le contexte québécois ou canadien, un programme en soi. Le concept du RMG s'intègre au régime fiscal et est associé, au plan administratif, à l'impôt négatif sur le revenu (INR).

Quiconque a déjà rempli une déclaration d'impôts le sait bien : l'impôt à payer est calculé principalement en fonction du revenu et de la situation familiale. Sauf exceptions, le taux d'imposition est progressif puisqu'il augmente à mesure que le revenu augmente et puisqu'il fait en sorte que les revenus inférieurs sont en principe imposés à un taux plus bas que les revenus supérieurs. L'impôt à payer représente la somme que les citoyens dont les revenus se situent au-dessus d'un seuil donné doivent verser au ministère du revenu, tandis que l'impôt négatif sur le revenu (INR) représente son contraire : ce sont les sommes versées aux citoyens lorsque leurs revenus sont inférieurs à un seuil donné. Tout modèle d'imposition négative sur le revenu comprend trois paramètres : un niveau de revenu garanti, c'est-à-dire le niveau de transfert que les citoyens sans autres revenus reçoivent, des taux de récupération, qui correspondent aux taux par lesquels les prestations sont réduites à mesure que le revenu augmente, et un seuil de rupture, à partir duquel les prestations deviennent nulles (DRHC : 1994, p. 2).

Les applications empiriques – ce que c'est. L'exemple le plus éloquent du RMG/INR est sans doute le Supplément de revenu garanti. Ce programme, un doyen en son genre dont la création remonte à 1967, s'adresse aux personnes âgées de 65 ans ou plus à faibles revenus qui reçoivent la sécurité de la vieillesse. Les seuils de revenus tiennent compte de la situation maritale et de l'âge du conjoint. Une personne âgée célibataire qui aurait vécu toute sa vie de l'aide sociale et ne disposerait d'aucuns revenus autonomes recevrait, à l'âge officiel de la retraite, l'allocation de la Sécurité de la vieillesse (443$) et les prestations du SRG (526$). Donc grâce au SRG, qui est cumulable avec la SV, toute personne âgée seule de 65 ans ou plus[3] est assurée de recevoir un revenu minimum de 969$ par mois ou 11 616$ par an.[4] La récupération du SRG se fait à rai

[3] Pour autant qu'elle ait résidé au Canada un nombre suffisant d'années.

[4] Ces montants sont indexés sur une base trimestrielle. Ils étaient en vigueur entre octobre et décembre 2001.

son d'une amputation d'un dollar par mois ou 12$ par an pour chaque tranche de 24$ de revenus autonomes. Le seuil de rupture, qui correspond au niveau de revenu à partir duquel le SRG n'est plus versé, est établi à 12 648$ pour une personne seule. Dans le cas des personnes âgées, donc, le revenu minimum est, dans les faits, assuré par un programme à deux piliers : une allocation quasi-universelle, qui représente un socle de revenu, et un supplément de revenu, qui est calculé en tenant compte des conditions particulières.

La Prestation fiscale canadienne pour enfants et le programme d'allocations familiales, version québécoise, de même que le programme de crédits d'impôts remboursables pour la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) représentent d'autres exemples d'application du concept du RMG/INR.[5]

Les applications empiriques -- ce que ce n'est pas. On croit parfois, à tort, que le RMG au Québec correspond à la valeur des prestations assurées par le régime de soutien du revenu. La confusion provient du fait que le programme d'assistance-emploi incorpore certains principes du RMG/INR : il prévoit l'octroi d'une prestation de base aux personnes qui ne disposent pas d'autres revenus et il comporte des taux de récupération (élevés) et des seuils à partir desquels la prestation devient nulle (très bas). Ce qu'on oublie, toutefois, c'est que sa valeur et les conditions qui s'y rattachent sont déterminées non seulement par le montant des revenus mais aussi par la relation attendue du bénéficiaire avec le marché du travail. Le montant de la prestation est tributaire d'une relation avec les autorités administratives qui se réservent le droit d'exercer des contrôles et des suivis périodiques relativement aux démarches des bénéficiaires. Dans le cadre du programme Destination-emploi, auquel les bénéficiaires ont l'obligation d'adhérer, les agents peuvent sur une base discrétionnaire appliquer des sanctions financières (jusqu'à 150$) ayant pour effet d'amputer la prestation versée.

---

[5] Le programme québécois d'allocations cible les familles à faible revenu (plutôt que les familles à faible et moyen revenus) et il tient compte, en plus du revenu familial et du nombre d'enfants à charge, de la situation conjugale des ayants droits (monoparentale ou biparentale). Une famille monoparentale au bas de l'échelle salariale avec un seul enfant à charge recevrait un maximum de 1925$ par an, tandis qu'une famille biparentale au bas de l'échelle de revenus avec un seul enfant à charge recevrait un maximum de 625$ par mois. Cf. http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/famille/nallfa.htm. Site consulté le 15 octobre 2001.

Et si l'on abolit l'obligation liée à l'emploi? Il reste d'autres conditions qui déterminent la valeur de l'aide consentie, dont la composition du foyer ou le partage du lieu de résidence. De plus, les prestations de la sécurité du revenu sont distribuées *sur demande* plutôt que de façon assurée du moment où le revenu est inférieur au seuil établi. Or, remplir le formulaire de demande représente pour un grand nombre de personnes assistées une épreuve de rupture importante, davantage encore que la perte d'un emploi. C'est une expérience associée à une perte de dignité et à la stigmatisation qui est tellement éprouvante que certains ayants droits préfèrent s'auto-exclure du régime plutôt que de subir l'humiliation d'y avoir recours (d'Amours 1999). Enfin, et surtout, le bénéficiaire doit pouvoir démontrer, en plus d'un revenu inadéquat, qu'il dispose de ressources insuffisantes pour assurer son bien-être.

Un revenu minimum garanti est conditionnel seulement à un test de revenus insuffisants. Il n'est pas tributaire d'un test d'actifs, d'un comportement prescrit ni de contrôles administratifs autres que la vérification de la déclaration de revenus. Comme le résument bien Charbonnel et al. (1988), un RMG offre une prestation générale (accessible à tous), automatique et permanente (p. 73).

De même, le programme d'*Aide aux parents pour leurs revenus de travail* (APPORT) n'est pas, non plus, une application du RMG. APPORT assure un supplément salarial aux travailleurs au bas de l'échelle et renferme des mesures incitatives pour les encourager à augmenter leurs revenus salariaux. Il n'assure pas de revenu minimum garanti puisqu'il est accessible seulement aux parents qui touchent un revenu provenant du marché du travail (salaire ou autre traitement). De plus, la prestation n'est pas récupérée à mesure que le revenu augmente. Elle est calculée à un taux progressif (la valeur de la prestation augmente à mesure que les revenus salariaux augmentent) jusqu'à environ 10 000$ de revenus salariaux (prestation de 2292$ annuellement), puis à un taux régressif (la valeur de la prestation diminue à mesure que les revenus de travail augmentent) jusqu'au seuil à partir duquel elle devient nulle, à 16 000$ de revenus salariaux.

Le Revenu minimum d'insertion (RMI), en France, offre un troisième contre-exemple du RMG. Cette fois, la confusion provient en partie de la nomenclature du pro

gramme, qui comprend l'expression « revenu minimum ». Celui-ci vise à garantir aux personnes particulièrement démunies une allocation de ressources, une couverture en matière d'assurance-maladie-maternité et une aide au logement. Toutefois, comme au Québec, ce « minimum » est conditionnel : il n'est assuré que sur demande, et que dans la mesure où toute personne résidant en France, âgée de plus de 25 ans, s'engage à participer aux actions ou activités qui sont nécessaires à son insertion sociale ou professionnelle. En clair, le revenu minimum n'est assuré que dans la mesure où les bénéficiaires satisfont des conditions administratives et adoptent des comportements prescrits (DUFOUR : 1999 xxix).

Les applications empiriques -- caractéristiques d'ensemble. Les exemples qui précèdent illustrent bien comment le concept RMG/INR est, en quelque sorte, « saupoudré » dans plusieurs programmes de transferts. Le saupoudrage a pour effet de rendre le RMG implicite puisque le montant minimal qu'on peut s'attendre à recevoir après impôts (par exemple un revenu total égal ou supérieur à 7 000$ par an) est inconnu. Pour connaître la valeur du RMG au Québec, il faut additionner la valeur des transferts faits par l'intermédiaire de toutes les mesures de RMG existantes aux niveaux provincial et fédéral et correspondant à une situation donnée. On dit des applications du RMG qu'elles sont obscures puisque la valeur de celui-ci est susceptible d'être inconnue jusqu'au moment d'avoir remplir la déclaration annuelle d'impôts. Qui plus est, la situation particulière des individus est appelée à se transformer au fil des ans, et la valeur d'une ou plusieurs de ces mesures est appelée elle aussi à subir des variations d'année en année, à travers le régime fiscal. Or, le processus décisionnel entourant ce dernier n'est pas réputé pour sa grande transparence.

Tout cela étant dit, rien dans le concept du RMG n'implique qu'il doit être saupoudré ou implicite; plutôt, c'est l'application empirique du concept qui fait qu'il en est ainsi.

Dans le même ordre d'idées, l'application du RMG vise les ménages plutôt que les individus (DRHC : 1994, p. 4). Ainsi conçue, la règle de non-cumul des revenus à l'intérieur d'un ménage n'a rien pour encourager la formation de nouveaux ménages ni

pour prévenir la dissolution des ménages à faibles revenus déjà formés, au contraire. Rien au plan conceptuel n'empêche la mise en œuvre d'un RMG individuel qui pourrait inciter à la mise en commun de ressources et contribuer à enrayer la pauvreté d'un segment de la population. Car du moment où l'on choisirait de fournir un revenu minimum inconditionnel, il n'y aurait sans doute plus de justification pour maintenir en place la règle de non-cumul des revenus d'assistance d'un ménage.

Les applications empiriques -- tendances récentes. Le RMG/INR a été étroitement associé, au cours des dernières décennies, à la transformation des programmes universels qui versaient des prestations à tous les citoyens selon des niveaux de prestations assez uniformes (MYLES et PIERSON,1997). L'archétype de cette transformation est sans doute la Nouvelle-Zélande qui a modifié en profondeur l'ensemble de ses programmes universels en programmes ciblés vers les populations nécessiteuses, dont notamment les allocations familiales, l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, les pensions publiques de retraite et les prêts étudiants (CASTLES : 1996).

Au Canada, la réforme en ce sens a été moins profonde qu'en Nouvelle-Zélande. Sauf exceptions, les programmes d'assurances sociales y ont échappé, comme l'assurance-maladie, l'assurance-hospitalisation, le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec, les régimes provinciaux d'indemnisation pour les accidents au travail, les accidents de la route ou les victimes d'actes criminels, de même que certains services sociaux (MYLES et PIERSON :1997). Cela dit, des programmes de sécurité du revenu ont été transformés en suivant l'approche du RMG/INR. Qu'on pense au cas de l'abolition des allocations familiales universelles, des exemptions fiscales et des crédits d'impôts pour enfants à charge à la fin de l'année 1992 et à leur remplacement l'année suivante par une Prestation fiscale pour enfants qui correspond en tous points au modèle de RMG/INR. Pensons aussi au régime de l'assurance-emploi qui, depuis la réforme de 1997, compense les ayants droits à faible revenu ayant des enfants à un taux pouvant se situer jusqu'à 80% de leurs gains admissibles (selon leur situation familiale et leurs revenus) alors que ce taux est limité à 55% pour les autres prestataires. Cela sans compter qu'une tentative de transformation du programme universel de la Sécurité de la vieillesse a été amorcée à la fin des années 1980 (récupération des prestations universel

les par le régime fiscal auprès des personnes à hauts revenus), mais que la réforme la plus décisive en ce sens a échoué lorsque le gouvernement fédéral a dû renoncer à la Prestation aux aînés en 1998 (BERNIER : 1998).

2. L'allocation universelle (AU)

Le concept de l'allocation universelle a séduit une armée d'intellectuels et de militants prêts à le promouvoir et à le défendre. Dans la littérature, l'allocation universelle est présentée de façon beaucoup plus étayée que le revenu minimum garanti, aux plans philosophique et économique notamment. Compte tenu de sa nouveauté et de l'absence de racines empiriques, il convient de faire montre de prudence mais il serait dommage de s'en désintéresser sous ce prétexte. En fait, le concept de l'AU appelle un positionnement par rapport à plusieurs enjeux actuels de la protection sociale.

Les modalités précises de l'AU font l'objet de discussions qui se sont intensifiées en Europe depuis le milieu des années 1990, et plus récemment au Québec. Notre objectif est d'examiner les impacts sociaux des solutions possibles à la pauvreté pour les prochaines années. C'est pourquoi nous nous concentrerons sur les grands traits distinctifs de l'allocation universelle, parfois aussi appelée revenu de citoyenneté.

Le concept. Il s'agit d'un montant uniforme d'argent que l'État verse à tous les citoyens d'âge adulte. L'allocation universelle est versée tant aux personnes riches qu'aux personnes pauvres, sans égard à la composition de leur ménage et sans égard au lien (véritable ou attendu) qu'ils entretiennent avec le marché du travail. L'allocation universelle permet le cumul de revenus à l'intérieur du ménage et avec des revenus d'activités. L'AU est versée directement aux personnes, grâce à un transfert périodique (chaque semaine, deux fois par mois ou mensuellement, ou même une seule fois dans une vie). Enfin, elle peut être imposable (OFFE : 1997) ou non (Van PARIJS 2001; BLAIS et DUCLOS : 2001). Pour résumer, l'allocation universelle assure donc à tous un socle de revenus auquel il est possible d'ajouter des revenus d'activités ou des revenus provenant de cumuls de ménages, selon les préférences et les possibilités qui s'offrent à chacun.

Applications empiriques. Nous l'avons dit, il n'existe pas de véritables applications de l'AU de par le monde. En fait, il existerait un seul État où une prestation inconditionnelle est versée, en Alaska, mais pas d'une valeur suffisante pour assurer la démarchandisation complète des citoyens. Depuis 1982 en effet, chaque citoyen de l'Alaska reçoit un dividende annuel grâce à la mise en place d'un *Permanent Fund*. Ce fonds consiste en un compte public d'épargne, dont les sommes proviennent des redevances que les compagnies pétrolières versent au gouvernement. De façon à assurer une redistribution des revenus provenant de l'exploitation de ressources naturelles collectives, entre les citoyens mais aussi en faveur des générations à venir, le gouvernement de l'Alaska a l'obligation d'investir 25% de ces sommes dans le fonds d'épargne public et de redistribuer chaque année une partie de son rendement à tous les citoyens, sous forme de dividendes.[6] L'actif de ce fonds est évalué à quelque 26 milliards de dollars et la valeur des dividendes s'élevait à 3 047$ CAN en 2000. (BLAIS et DUCLOS : 2001, p. 214-225).

Au Canada, les programmes universels de transferts ont été transformés ces dernières années sous le modèle du RMG/INR. Cependant, les régimes fédéraux d'allocations familiales (1945-1992)[7] et de sécurité de la vieillesse (1952-1989)[8] ont versé aux familles et aux personnes âgées, pendant quelques décennies, des transferts inconditionnels et indépendants des revenus du ménage. Les allocations familiales étaient calculées en tenant compte du nombre d'enfants à charge (toute famille de quatre enfants recevant un montant uniforme), tandis que la prestation (uniforme) de la sécurité de la vieillesse était versée à tous les citoyens ayant atteint l'âge de 65 ans. Ainsi, la citoyenneté conférait automatiquement, à tous, un droit uniforme et inconditionnel sans égard au statut individuel, au comportement attendu, aux ressources disponibles ou aux besoins particuliers (BERNIER : 1998).

---

[6] Des conditions minimales de résidence s'appliquent. De plus, les personnes incarcérées pour un crime majeur sont privées de leur droit à recevoir un dividende du *Permanent Fund*.

[7] À partir de leur création en 1945 et jusqu'en 1947, de même qu'entre 1974 et 1992 (année de leur abolition), les allocations familiales étaient imposables et jusqu'à 40% des montants versés ont été récupérés par la voie fiscale (BERNIER : 1998, pp. 175-197).

[8] À partir de 1990, la sécurité de la vieillesse a été récupérée en partie ou complètement auprès des bénéficiaires dont les revenus individuels nets dépassaient un certain seuil (très élevé), si bien que les prestations du régime, qui continuaient à être versées à tous les citoyens de 65 ans et plus, n'étaient plus universelles en réalité (BERNIER : 1998, pp. 48-96)

Bien qu'ils servent à illustrer ce qu'une allocation universelle peut représenter au plan empirique, on note que ces programmes universels visaient des groupes d'âge non actif. Il n'y a pas d'antécédents au Canada en ce qui concerne la fourniture d'un revenu inconditionnel de subsistance aux individus d'âge actif. L'allocation universelle serait donc de nature plus étendue et d'une valeur plus grande que les transferts universels qui ont déjà existé dans le contexte canadien.

3. Les avantages et inconvénients respectifs du RMG et de l'AU

Le concept de l'allocation universelle apparaît souvent comme un remède à plusieurs maux associés au RMG/INR, plus précisément aux applications empiriques du RMG. Car au plan conceptuel, l'AU et le RMG ne se situent pas nécessairement aux antipodes, à l'exception de la philosophie qui sous-tend chacune des approches, l'une étant un outil de lutte à la pauvreté (filet ultime de secours) (CHARBONNEL : 1988, p. 73), l'autre étant basé sur le concept d'une redistribution des revenus et la création de droits économiques basés sur la citoyenneté (DRHC : 1994, p. 5).

Le RMG et les programmes de dernier recours sont conçus de façon à maintenir des incitatifs à intégrer le marché du travail – notamment en le rendant moins attrayant que les pires conditions du marché du travail : règle de la moindre admissibilité. Typiquement en effet, la valeur du revenu minimum garanti / impôt négatif sera établie à un niveau inférieur aux seuils de pauvreté pour inciter les individus au travail (DRHC : 1994, p. 4). L'allocation universelle quant à elle est versée indépendamment de la relation au marché du travail et à tous les citoyens. Mais rien dans le concept du RMG n'empêche une dissociation des prestations versées d'avec le lien au marché du travail, ni que la valeur du RMG soit supérieure aux pires conditions du marché du travail.

De même, l'allocation distribue un montant explicite : les citoyens peuvent facilement connaître la valeur du montant qui leur est versé et suivre son évolution (hausse ou baisse, indexation au coût de la vie ou non). En d'autres termes, il s'agit d'un droit « transparent » (BLAIS et Duclos : 2001, p. 21). Toutefois, le cas du Supplément de revenu garanti à l'intention des personnes âgées à faible revenu en témoigne éloquemment :

le RMG peut être beaucoup plus explicite qu'il ne l'est actuellement. Il est tout à fait concevable de convenir d'un montant de RMG pour l'ensemble des citoyens grâce au regroupement des mesures de RMG qui sont actuellement saupoudrées dans les programmes.

Par rapport au filet de secours assuré par l'assistance-emploi, le RMG laisse présager une plus grande dignité chez les bénéficiaires. Les transferts sont effectués plus discrètement que pour l'aide sociale, par le biais du régime fiscal. Bien que les bénéficiaires éventuels doivent remplir une déclaration d'impôts, ils n'ont pas besoin (comme pour l'assistance-emploi) de rencontrer un agent, de faire état de renseignements de nature intime (comme la valeur de leur actif ou la composition de leur ménage) ou de se soumettre à des contrôles administratifs autres que la vérification de la déclaration des revenus, une obligation qui incombe à tout citoyen par ailleurs.

Comme l'aide sociale, par contre, le RMG procure une aide ciblée et sélective comme ultime filet de secours. Ainsi, parce qu'il cible les populations à faible revenu, le RMG est associé à l'idée d'une dépendance entraînant une faible estime sociale des personnes bénéficiaires. Bien que le RMG soit moins stigmatisant que l'assistance-emploi, on s'inquiète souvent du fait qu'il puisse entraîner une éventuelle dualisation sociale avec, d'un côté, les récipiendaires d'allocations de RMG qui reçoivent une partie du fruit collectif par le biais de ce régime et, de l'autre, les non-récipiendaires, qui défraient pour leur part les coûts associés à la dépendance des premiers. Cela peut représenter un inconvénient puisque la majorité qui défraie les coûts du programme pourrait favoriser des initiatives politiques faisant en sorte de réduire la valeur de l'allocation versée. À ce sujet, Offe (1997) insiste sur le fait que tout projet de RMG devrait être associé à une disposition légale prévoyant l'ajustement périodique et automatique de sa valeur (p. 99).

L'allocation universelle, quant à elle, est versée à tous et de plein droit. L'approche qui sous-tend la distribution d'une allocation universelle n'est pas guidée tant par l'idée de lutte à la pauvreté que par celle de redistribuer une partie des ressources collectives ou produites collectivement (comme les ressources naturelles ou la production nationale) aux individus. Ces derniers, par leur seule appartenance à une communauté

Tableau 1 Avantages et inconvénients respectifs Du RMG et de l'AU		
Revenu minimum garanti	Allocation universelle	Commentaires
Valeur établie à un niveau inférieur aux seuils de pauvreté pour inciter au travail	Valeur indépendante de la relation au marché du travail	Rien dans le concept du RMG n'implique que sa valeur doive être inférieure aux seuils de pauvreté
Valeur obscure, implicite	Valeur transparente	On peut rendre le RMG explicite
Dualisation sociale entre bénéficiaires et contribuables, pressions à la baisse sur la valeur des prestations	Allocation versée à tous, n'entraîne pas de dualisation	Nécessité d'établir des dispositions législatives prévoyant l'indexation automatique des prestations, RMG et AU
Idée de charité publique	Droit de citoyenneté confère un droit au partage des ressources collectives comme l'hydro-électricité ou la croissance économique	S/O
Administration lourde ou complexe	Simplicité administrative	S/O
L'impôt négatif bénéficie davantage aux hommes qu'aux femmes	Tous reçoivent une prestation de valeur égale	À la valeur monétaire de la prestation s'ajoute la valeur du travail rémunéré qu'il est possible d'accomplir. La valeur nette ou réelle est différente selon les handicaps ou les contraintes à l'activité marchande qui pèsent sur les individus et les opportunités qui s'offrent à eux
Versée en fin d'année fiscale lorsque l'individu remplit une déclaration de revenus	Versée périodiquement en cours d'année	Des mesures administratives (versement anticipé ou abolition de délais d'attente) peuvent atténuer les effets négatifs du délai mais ne peuvent enrayer tous les effets négatifs du versement après coup du RMG
Des expérimentations sociales ont été faites – il existe des racines empiriques du concept dans les programmes existants	Pas d'expérimentations ni d'applications de par le monde	Il faudrait faire un « grand saut » dans l'inconnu avec l'AU
Programme sélectif versé seulement aux clientèles nécessiteuses	Programme qui semble coûter beaucoup plus cher et nécessite une ponction fiscale très importante même si le coût net après récupération fiscale peut être semblable au RMG – hausse du taux d'imposition et risque accrû d'évasion fiscale	

citoyenne, reçoivent un dividende social sous forme de droit économique de la citoyenneté plutôt que sous forme de charité publique.

L'allocation universelle est plus simple à administrer et entraîne des coûts administratifs moindres que le RMG : l'information pour déterminer l'éligibilité est simple à recueillir et à tenir à jour (attribut de citoyen, nom et adresse), si bien que les contrôles administratifs pour vérifier la véracité de l'information (comme pour la sécurité du revenu, l'aide financière aux étudiants) deviennent presque sans objet.

Il ne faut pas négliger cet avantage de l'AU relativement au RMG. L'expérience Mincome a démontré que l'administration d'un revenu minimum garanti peut être complexe. Notamment, on fait état de difficultés pour livrer la prestation aux travailleurs autonomes, aux personnes qui déménagent ou dont la structure familiale change fréquemment. Il n'a pas été aisé de suivre les familles qui se séparent et qui se réconcilient, et recalculer le paiement auquel ces familles ont droit est une tâche compliquée, « certainement plus compliquée que quiconque aurait pu imaginer ». Cela dit, l'expérience Mincome a aussi démontré qu'un RMG/INR est faisable administrativement. Il est techniquement possible de livrer des chèques et de faire des dépôts mensuels à temps en dépit des changements de circonstances individuelles. Le montant des paiements peut être réconcilié avec la fiscalité. Il est possible aussi d'ajuster les paiements en trop et de faire des arrangements pour tenir compte de besoins particuliers des individus ou d'intégrer le régime avec d'autres programmes de transferts comme les subventions au logement et l'aide financière aux étudiants » (HUM et SIMPSON : 2001, p. 81).

Une étude récente démontre que les politiques sociales menées par le biais du régime fiscal bénéficient davantage aux hommes qu'aux femmes (déduction pour frais de garde d'enfants, Prestation fiscale canadienne pour enfants, subventions à caractère fiscal pour l'épargne-retraite, crédit d'impôt pour personnes handicapées et allègements fiscaux aux aidants et aidantes naturels). Dans bien des cas, les femmes ont moins accès à ces subventions fiscales et, souvent, le montant qu'elles reçoivent est inférieur à celui

qu'obtiennent les hommes (YOUNG : 2000). Si un tel programme de RMG/INR devait être envisagé, il serait donc impératif d'apporter des mesures correctives.

Enfin, le RMG est versé « après coup », c'est-à-dire seulement lorsque les contribuables démontrent, normalement dans leur déclaration annuelle de revenus, la valeur insuffisante de ces derniers. Ainsi, il y a une période de décalage entre le moment où l'individu a besoin d'un supplément de revenu et le moment où il peut enfin recevoir celui-ci, en fin d'année. Pour pallier ce problème, on a conçu, dans les applications existantes du RMG, des dispositifs fiscaux / de transferts permettant de verser l'allocation en cours d'année, à intervalles réguliers, en s'appuyant sur le revenu de la dernière année. Par exemple, les remboursements anticipés de la TVQ et de l' « allocation unifiée » pour enfants. Pour le bénéficiaire, cela présente deux inconvénients possibles. Premièrement, les montants d'une prestation calculée en fonction des revenus passés ne peuvent tenir compte des changements subits dans les situations individuelles (séparation, décès du conjoint, perte d'emploi). Des délais administratifs sont imposés dans la plupart des cas (par exemple lors d'une séparation conjugale) avant que les bénéficiaires ne puissent toucher les montants qui correspondent à leur nouvelle situation. Or, cela peut avoir des effets dévastateurs aux moments les plus critiques d'une vie. Deuxièmement, le montant de l'allocation est appelé à changer d'année en année, et le bénéficiaire peut difficilement prévoir à l'avance le montant de transfert qu'il peut s'attendre à recevoir. Si l'on choisissait de verser une allocation « anticipée », approximative, pour tenir compte de changements subits par rapport à la situation qui prévalait lors de la dernière année civile, deux situations peuvent se présenter. De l'une : l'allocation « réelle » calculée en fin d'année est moindre que celle estimée et le bénéficiaire, qui vit déjà sur une corde raide, doit rembourser le trop-perçu et compromettre, possiblement, son fragile équilibre financier. De l'autre : l'allocation réelle est supérieure à celle estimée, si bien que le prestataire n'a pas touché, pendant l'année, les pleins montants auxquels il avait droit. L'allocation universelle est quant à elle versée sur une base régulière peu importe l'évolution des circonstances individuelles. Elle est versée d'avance et permet de « prévenir la famine en attendant que les individus aient rempli leur déclaration d'impôt » (VAN PARIJS : 2001, traduction libre). Pour les personnes à bas revenus, l'assurance de continuer de recevoir un re

venu de façon régulière peut être déterminante, notamment pour le choix de saisir ou non les occasions qui se présentent dans le marché du travail ou encore pour choisir de se libérer d'une relation conjugale ou de travail abusive. Il n'y a pas de délai d'attente lorsqu'on perd son emploi ou lorsqu'on quitte le foyer conjugal.

Bien entendu, des solutions existent pour corriger les problèmes les plus percutants, mais il n'empêche que le versement « après coup » du RMG est un inconvénient majeur, inhérent au concept.

Si l'allocation universelle apparaît plus attrayante que le RMG/INR, elle présente un gros inconvénient : elle semble coûter beaucoup, beaucoup plus cher que les mesures existantes ou qu'un transfert sélectif. Elle exige que le niveau d'imposition soit relevé pour défrayer un niveau plus élevé de dépenses (DRHC :1994, p. 5). Blais (2001a) soutient qu'un avantage du RMG est qu'il « évite (au gouvernement) de décaisser des sommes astronomiques » (p. 122). Par contre, le coût *net* des deux options pour les contribuables serait strictement identique puisque le gouvernement recouvrerait une partie des transferts par le régime fiscal (163-164). Si des études ont démontré qu'une allocation universelle est économiquement soutenable (voir récemment Duclos dans Blais 2001), d'autres études insistent sur le fait qu'elle n'a pas de viabilité politique (Goodin 2001, Gough 2000).

Un autre inconvénient relatif de l'AU est qu'elle n'a pas de racines empiriques et qu'elle n'a pas été testée.

4. <u>Modalités d'applications</u>

Toutes les modalités d'application du revenu minimum garanti / allocation universelle sont à négocier puisqu'il s'agit de concepts. Toutefois, trois grands sujets font l'objet de discussions soutenues : la valeur de la prestation, sa coexistence possible avec d'autres allocations pour tenir compte de situations particulières (âge avancé, handicap, présence d'enfants mineurs), et le degré d'inconditionnalité de la prestation.

La valeur de la prestation. Elle s'établit généralement à un niveau de subsistance. Cela dit, l'on reconnaît du même coup qu'une prestation de cette valeur serait sans doute difficile à réaliser aux plans économique et politique. C'est pourquoi d'aucuns suggèrent une entrée en vigueur progressive, à un montant qui correspondrait à environ la moitié de celui assuré par le régime de sécurité du revenu (BLAIS 2001, VAN PARIJS). À ce jour, la question à savoir si les enfants auraient droit à l'allocation universelle demeure en suspens. Chez certains auteurs, la prestation serait assurée à tous les citoyens de la naissance à la mort (BLAIS 2001), alors que, chez d'autres, on songe à réserver les versements aux personnes majeures (FERRY : 1996, p. 117). Le plus souvent, on prend pour acquis que la valeur de l'allocation aux enfants serait moindre que celle versée aux adultes. Dans le même ordre d'idées, plusieurs propositions excluent les jeunes adultes ou prévoient des dispositions modulées pour réguler leur comportement en imposant certaines normes.

Coexistence possible avec d'autres revenus cumulables. La question fondamentale ici interroge le rôle de la prestation dans le système de la sécurité du revenu. Pour financer le nouveau programme de RMG ou d'allocation universelle, on propose couramment de regrouper les mesures existantes de sécurité du revenu, notamment en abolissant le régime de soutien au revenu et d'autres programmes comme l'aide financière aux étudiants et en regroupant les dispositions fiscales comme les crédits personnels d'impôt, et d'en faire un seul programme procurant un transfert unique et plus explicite qu'il ne l'est en ce moment. Ces propositions ne concernent que les programmes sélectifs, le plus souvent, et prévoient le maintien des régimes d'assurances sociales déjà en place comme l'assurance-emploi ou le Régime des rentes du Québec (BLAIS : 2001, p. 131). Il s'agirait dans ce cas d'une mesure substitutive. D'autres propositions (EUZÉBY : 1996) conçoivent un nouveau régime qui assurerait une allocation supplétive, c'est-à-dire complémentaire aux transferts déjà en place et qui procurerait une appréciation réelle de la valeur des transferts.

Pour ne pas enfermer les individus dans la trappe du chômage en pénalisant les gains, on propose que les transferts soient cumulables avec d'autres ressources provenant d'activités poursuivies librement et sur une base volontaire, dans le cadre d'activités

d'utilité sociale ou encore dans l'économie solidaire ou le marché du travail (CAILLÉ : 1996, p. 165; VAN PARIJS). Une telle proposition est moins évidente en ce qui concerne le RMG puisqu'il s'agit d'assurer un minimum et non de permettre la maximisation des gains, mais il n'est pas impossible de concevoir des seuils d'exemptions, comme il en existe déjà dans le régime d'assistance-emploi, faisant en sorte de rendre les transferts cumulables jusqu'à un niveau de revenus donné pour maintenir les incitatifs financiers à participer.

Un revenu minimum garanti inconditionnel / allocation universelle uniforme pourrait être inéquitable pour les individus qui ont un ou des handicaps économiques (parents seuls, personnes qui prennent soin de parents âgés ou malades), physiques (maladie chronique), ou sociaux (analphabétisme). Un revenu inconditionnel assurerait un revenu de base à tous, mais les citoyens affligés de handicaps ou devant s'acquitter de responsabilités familiales pourraient nécessiter un traitement différencié qui tienne compte de leur condition et reconnaisse leur rôle familial et, souvent, leur incapacité de se procurer des revenus indépendants. Ainsi, le RMG ou l'AU, considéré sous cet angle, pourrait être cumulable avec certaines prestations sociales complémentaires. Par exemple, les allocations familiales pourraient coexister avec un régime de RMG ou AU qui verse des prestations seulement aux personnes majeures. Bien que cette proposition ne fasse pas l'unanimité, elle mérite considération.

Degré d'inconditionnalité. Nous avons vu que l'inconditionnalité implique que les prestations de RMG ou d'AU ne sont pas tributaires de la taille du ménage, des ressources individuelles ni du lien attendu avec le marché du travail. Comme un consensus social sur une telle question serait difficile à atteindre et que la proposition n'est pas nécessairement viable au plan politique, certains auteurs entrevoient la possibilité de relâcher une partie seulement des conditions existantes. Par exemple, en reconnaissant de nouvelles activités ou statuts : responsabilité de jeunes enfants, âge actif avancé, pratique de certaines professions artistiques ou implication bénévole (FERRY :1996). En d'autres termes, comme le propose Offe (1997), il s'agirait d'allonger un peu la liste existante des motifs valables pour être exemptés de l'obligation de participer au marché du tra

vail (p. 100). Ici réapparaissent les normes, les contrôles, les suivis et, forcément, l'arbitraire administratif et on ne peut donc plus parler de revenu inconditionnel.

Évidemment, la valeur de la prestation et l'ensemble de ses modalités d'application ont une incidence marquée sur les impacts sociaux attendus. Pour les fins de la présente analyse, nous retiendrons, sans la chiffrer, l'hypothèse optimiste d'une prestation de base inconditionnelle qui, combinée à des suppléments pour tenir compte des situations particulières, assure un revenu total égal ou supérieur aux seuils de faible revenu (SFR) établis par Statistique Canada. Nous nous intéressons ici aux effets attendus, à partir des connaissances générales dont nous disposons, de la démarchandisation telle des citoyens que ceux-ci deviendraient capables de mener une vie frugale sans participer au marché du travail.

5. Un projet utopique?

Bien sûr, c'est une idée qui paraît étonnante, surtout lorsque les traditions et la stratégie de lutte à la pauvreté font en sorte que l'on mise énormément sur l'insertion au marché du travail pour éradiquer la pauvreté et assurer l'insertion sociale des populations désavantagées. Est-il donc utopique de considérer comme nous le faisons ici la mise en œuvre d'un droit à un revenu de subsistance inconditionnel?

La justification philosophique et économique est très étayée, et ce à partir d'horizons étendus sur le spectre des tendances politiques. Ce n'est pas notre rôle de reprendre ici en détail la justification théorique ni de construire un plaidoyer quelconque en faveur ou contre un tel projet. D'autres l'ont déjà fait et de façon fort éloquente par ailleurs. Mais nous évoquerons quand même les notions de droit au partage des ressources collectives et aux gains de productivité, d'équité, notamment dans la redistribution sociale du temps, des richesses et de la reconnaissance sociale, de la liberté et de la justice sociale. C'est un projet alimenté par la métamorphose du travail dans le contexte de la mondialisation des échanges, de la flexibilisation de la production et de la main-d'œuvre, et de l'évolution technologique, du déficit démocratique et de nouveaux problèmes de légitimité politique associés aux grandes transformations économiques actuelles (QUIL

LEY : 2000, p. 171) Par un revenu minimum inconditionnel, on fournirait, pour reprendre les termes d'André Gorz, « un revenu continu aux prestataires d'un travail discontinu » (dans CAILLÉ :1996, 164).

Aux justifications théoriques pour appuyer la pertinence du projet de revenu inconditionnel s'ajoutent des considérations d'ordre pragmatique. D'abord, nous avons déjà mentionné comment le débat s'est réengagé au Québec depuis le milieu des années 1990 dans les cercles universitaires, le milieu syndical, les mouvements sociaux et au sein de formations politiques. L'idée fait son chemin et nul ne peut affirmer qu'aucun élément déclencheur ne la précipitera au centre de l'arène politique au cours des prochaines années. Ensuite, on ne connaît pas au moment de rédiger ces lignes quelle sera l'issue des démarches judiciaires que Louise Gosselin a intentées contre le gouvernement québécois et qui ont été portées en Cour suprême à la fin d'octobre 2001. Mme Gosselin, une ancienne allocataire de l'aide sociale, a été pénalisée par une disposition du régime d'assistance sociale qui, entre 1985 et 1989, ne versait que 163$ aux personnes assistées de moins de 30 ans, au lieu de la prestation régulière de 448$, à moins qu'elles ne participent à un programme d'employabilité. Mme Gosselin, qui a été acculée à la criminalité, à la prostitution et à la rue, soutient que le gouvernement a l'obligation, en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, d'assurer à tous ses citoyens un revenu minimum de façon à garantir leur sécurité (LA PRESSE, le 30 octobre 2001). Enfin, à plus long terme, il n'est pas impossible que le gouvernement fédéral, sur qui s'exercent aussi des pressions à cet effet (voir notamment LERNER et al. : 1999), s'intéresse à l'idée d'un revenu minimum garanti et cherche à s'investir dans cette direction. Il est vrai que dans le cadre de la réforme Axworthy il a rejeté l'idée en 1994, mais faut-il préciser que le contexte en était un de difficultés financières et non de gestion de surplus budgétaires.

Enfin, l'expérience récente des Pays-Bas témoigne de la coexistence possible de critères peu stricts en ce qui concerne la participation aux mesures actives, de faibles taux de pauvreté et d'une forte croissance économique. C'est en effet aux Pays-Bas où les politiques se rapprochent le plus du projet de revenu minimum inconditionnel. Celles-ci font en sorte de reconnaître socialement la valeur du travail non rémunéré, spécialement

en ce qui concerne l'éducation et les soins aux enfants et le travail communautaire. Selon Goodin (2001), aucun pays ne procure, en même temps, autant d'argent aux ménages sans revenus d'activités et aussi peu de pression pour participer à des mesures actives. Les Hollandais d'âge actif (16-64 ans) consacrent une portion beaucoup moindre de temps au travail rémunéré et au travail domestique non rétribué que les citoyens de neuf autres pays de l'OCDE (pour lesquelles les données étaient disponibles) et ils connaissent un taux de pauvreté relativement faible. Tous sont incités à travailler, mais pas beaucoup. Dans ces conditions, le temps de loisirs et le niveau de revenus de base des Hollandais sont relativement élevés. Dans l'ensemble, les Hollandais sont relativement riches en temps et riches en argent (*time-rich and money-rich*). Qui plus est, ces indicateurs sociaux témoignent que la voie novatrice que la voie empruntée par les Pays-Bas est tout à fait compatible avec la poursuite d'objectifs de croissance économique. Entre 1989 et 1994, la croissance annuelle moyenne du Produit intérieur brut hollandais a été de 2,3%, soit la quatrième plus forte pour l'ensemble des pays de l'OCDE et de loin supérieure à la moyenne d'ensemble de 1,6% pour cette même période.

Pour reprendre en termes clairs, donc, il ne s'agit pas d'une idée aussi utopique qu'il peut y sembler.

III Modification de la relation au marché des personnes au bas de l'échelle

1. Théorie des choix rationnels, pauvreté et activité

Pour analyser les comportements des individus au bas de l'échelle salariale en relation avec le marché du travail et les choix d'inscription aux transferts étatiques, le modèle théorique développé par Bill Jordan (1996), basé sur le postulat de l'acteur rationnel et les théories de l'action collective, nous apparaît fort utile. Bien entendu, un tel modèle général ne se substitue pas à des résultats empiriques. Mais ce modèle analytique permet d'appréhender et même de prédire, jusqu'à un certain point, le comportement rationnel des individus à faible revenu en relation avec le marché du travail. Compte tenu de la disponibilité très limitée de connaissances formelles généralisables, un tel modèle est utile si l'on tient compte des résultats préliminaires des recherches dont nous disposons, pour analyser les comportements anticipés en réponse avec la mise en place d'un revenu inconditionnel.

La *théorie de la pauvreté et de l'exclusion sociale* élaborée par Jordan part du constat que les personnes pauvres et exclues n'ont pas accès à une carrière et aux avantages qui y sont associés comme la sécurité et les « rentes » d'emploi. Par conséquent ces personnes élaborent leur stratégie de subsistance en tenant compte des occasions et des motivations que présentent 1) le marché du travail marginal (les petits boulots), 2) le travail informel (activités non déclarées ou illégales[9]) et 3) la structure et les règles des systèmes de prestations. Pour maximiser leur intérêt économique, les personnes au bas de l'échelle doivent pouvoir s'adapter aux modalités et compensations très variables de ces trois sources potentielles de revenu. Elles les combinent de différentes façons selon les circonstances qui se présentent. Ainsi, contrairement aux ménages "inclus", pour qui il est rentable de participer au marché du travail de façon continue au cours de la vie active, les ménages à faible revenu doivent constamment adapter leur stratégie à des conditions changeantes pour maximiser leurs revenus.

[9] … qui ne sont pas l'apanage des seules personnes à faibles revenus, faut-il le souligner

Le choix de stratégie d'un ménage à faible revenu dépend largement de la source du revenu principal du ménage. Souvent, les femmes dont le conjoint travaille choisissent stratégiquement de gagner un supplément de revenu pour le ménage en limitant leurs activités aux emplois marginaux. Ainsi, lorsque le conjoint perd son emploi et devient dépendant des prestations publiques, elles peuvent cesser leurs activités formelles de façon à ce que le ménage ne soit pas pénalisé par leur apport financier et s'adonner au besoin à des activités informelles.

Les travailleurs qui acceptent un emploi régulier mal rémunéré calculent qu'ils vont améliorer leur situation par rapport aux gains variables et imprévisibles de l'emploi marginal. Leur décision tient compte aussi d'avantages associés à leur participation régulière au marché du travail comme le supplément de revenu salarial. Les chômeurs de longue durée calculent le salaire qu'ils doivent recevoir pour qu'il en vaille la peine de renoncer à la continuité des prestations d'aide. On sait effectivement qu'en choisissant de participer, ils s'exposent à un risque de pertes de revenus éventuel s'ils doivent dépendre à nouveau des prestations publiques. Ils devront assumer les coûts directs ou indirects des périodes d'attente (formelles ou informelles) requises pour permettre aux autorités de déterminer leur admissibilité. Toute décision tient compte des possibilités de travail informel, et toute décision s'appuie également sur l'existence de réseaux d'appui (familles et amis), capables de fournir de l'information concernant le travail informel, ou de procurer de l'aide (effectuer des réparations, garder les enfants). Des études ont révélé que la densité de ces réseaux est plus forte chez les chômeurs de longue durée que chez les nouveaux assistés, si bien que les coûts et les démotivations d'«insertion» sont corrélés positivement à la durée de non-participation au marché du travail. Ainsi, à cause de leur réseau d'appui moins développé, les chômeurs de courte durée ont-ils des bénéfices moindres que les chômeurs de longue durée à demeurer dans « l'inactivité ».

Pour enrayer l'exclusion sociale, surtout auprès des personnes qui se trouvent le plus loin du marché du travail, il faut donc y mettre les ressources nécessaires. Un grand nombre de personnes socialement exclues sont associées à des « clubs informels » de par leur engagement dans des activités non déclarées ou même illégales, allant des petits boulots au noir comme la garde d'enfants aux activités criminelles comme la prostitution

ou le trafic de la drogue. Si l'on désire favoriser l'inclusion sociale de ces groupes par la participation au marché du travail, il est nécessaire d'offrir des subsides généreux ou des conditions de travail adéquates et attrayantes pour compenser les pertes financières élevées encourues lorsque les membres de ces clubs informels abandonnent leurs activités lucratives non déclarées ou illégales, et/ou d'adopter des mesures punitives draconiennes comme l'emprisonnement. Jordan fait remarquer que des faibles compensations (revenu minimum peu élevé avec la possibilité de gagner un salaire faible et irrégulier) et des petites sanctions individuelles pour punir les écarts de comportement sont insuffisantes pour favoriser une plus grande insertion sociale. C'est que, selon lui, « la pauvreté et l'exclusion sociale ont déjà fait grimper les coûts de politiques efficaces de toutes sortes pour réintégrer des citoyens puisqu'elles les ont entraînés dans une forme de résistance collective relativement efficace » (JORDAN, 1996 : p. 220).

2. L'expérience américaine

Quatre grandes expériences sociales liées à la mise en œuvre d'un RMG/INR ont été menées aux États-Unis entre 1968 et 1976. Il s'agissait de programmes distincts qui procuraient à divers types de ménage (biparentaux, monoparentaux, personnes seules) et à divers groupes raciaux (Blancs, Noirs, Chicanos), en contexte urbain ou rural, un revenu minimum garanti par l'intermédiaire d'un impôt négatif pendant trois à cinq ans. Ces expériences avaient pour objectif commun de permettre l'étude formelle des comportements individuels lorsqu'un RMG/INR est mis en place. Leur préoccupation centrale commune portait sur la transformation de la relation des individus à faible revenu au marché du travail. C'est là, aussi, leur principal intérêt.

La première étude, la *New Jersey Graduated Work Incentive Experiment,* a été menée entre 1968 et 1972. Elle observait, à l'aide de méthodes quantitatives, le comportement des ménages bi-parentaux en contexte urbain dans des villes du New Jersey et de la Pennsylvanie. La seconde, la *Rural Income-Maintenance Experiment*, a été menée entre 1969 et 1973 en Iowa et en Caroline du Nord. Elle visait les ménages Blancs et Noirs avec enfants, bi- et monoparentaux. La troisième, la *Gary, Indiana Experiment*, s'est déroulée à partir de 1970 et visait les familles noires en contexte urbain, spécialement les

femmes monoparentales. La quatrième enfin, la *Seattle/Denver Income Experiment (SIME/DIME),* a été menée entre 1970 et 1976 dans deux villes, observant trois groupes raciaux (Blancs, Noirs, Chicanos), deux types de ménage et deux longueurs de traitement (trois ou cinq ans). C'est le projet le plus ambitieux et le plus coûteux. Les 4800 ménages sélectionnés représentaient plusieurs niveaux de revenus et d'âge et le programme leur garantissait des subsides assez généreux par rapport aux autres programmes expérimentaux, y compris la formation professionnelle, l'éducation et des services de garde.

Réduction de l'offre de main-d'œuvre. L'étude qui nous renseigne le mieux sur la transformation de la relation des participants au marché du travail, la *Seattle/Denver Income Experiment (SIME/DIME)*, nous apprend que les participants qui recevaient des prestations élevées travaillaient moins.[10] Les modèles théoriques prévoient que, lorsqu'il reçoit un revenu non marchand, l'individu réduit ses heures de travail de façon à augmenter le temps qu'il accorde aux loisirs ou au travail domestique. Or, cet *effet de revenu* a pu être observé : l'étude a constaté une réduction de l'offre annuelle de main-d'œuvre (en heures) de l'ordre de 5% chez les hommes mariés, de 22% chez les femmes mariées, et de 11% chez les femmes monoparentales. De plus, la probabilité de travailler a été réduite : les participants ont eu tendance à ne pas travailler pendant de plus longues périodes, et à travailler pour de plus courtes périodes, que chez le groupe-témoin. Il est très important de noter ici que cet effet significatif était plus prononcé chez les femmes mariées et les mères monoparentales, chez qui on a observé une plus grande réduction de la probabilité d'occuper un emploi. La réduction de la probabilité d'occuper un emploi aurait été attribuable en bonne partie aux préférences des femmes qui étaient sans emploi au début de l'étude : celles-ci étaient beaucoup moins susceptibles de chercher un emploi

[10] Le SIME/DIME prévoyait trois niveaux de revenu garanti. Le premier niveau était de 3800$ pour une famille de quatre personnes (ou l'équivalent pour tenir compte de la composition d'autres ménages), ce qui correspondait au seuil de pauvreté et qui équivalait aux transferts faits par le programme *Aid to Families with Dependent Children (AFDC)* avec les bons d'alimentation. Ce niveau semblable au seuil de secours minimum assuré aux familles monoparentales pauvres avait été conçu pour observer les effets non pécuniaires des transferts, puisque l'AFDC était un programme stigmatisant contrairement au RMG/INR. Les deux autres niveaux de revenus assurés aux familles de quatre personnes étaient de 4800$ et de 5800$. Les transferts étaient ajustés automatiquement chaque trimestre à la progression de l'indice des prix à la consommation. De même, on avait prévu deux taux constants d'imposition (50% et 70%) et deux systèmes d'imposition régressive, l'un commençant avec un impôt initial de 70% et l'autre avec un impôt initial de 80%, le taux moyen pour les deux étant réduit de 2,5% pour chaque tranche de 1000$ de revenus.

que chez le groupe-témoin. Pour leur part, les femmes qui occupaient un emploi au début de l'étude étaient un peu moins susceptibles de quitter leur emploi que le groupe-témoin (ROBINS, 1980 : 59-72).

Réduction de l'offre chez les jeunes adultes. Dans le contexte de cette même expérimentation, une étude s'est penchée plus spécifiquement sur la réponse des jeunes adultes qui ne dirigeaient pas un foyer et qui étaient âgés entre 16 et 21 au début de la période d'observation. L'impact d'un RMG/INR pour les jeunes hommes apparaît très significatif : ceux-ci ont réduit leur offre de main-d'œuvre de 43% (soit 7,7 heures par semaine) lorsqu'ils ne dirigeaient toujours pas de foyer à la fin de l'étude, et de 33% (ou 10,36 heures par semaine) lorsqu'ils se sont mariés en cours d'observation. Les jeunes femmes qui ne dirigeaient toujours pas de foyer à la fin de l'étude ont réduit leur offre de travail de 42% (ou 6,8 heures par semaine). Aucun effet n'a été observé chez les jeunes hommes et jeunes femmes qui sont devenus des individus autonomes (*unrelated)* et chez les femmes qui se sont mariées.

Les résultats concernant la réduction de travail de certains groupes de jeunes adultes ne sont peut-être pas aussi préoccupants qu'il n'y paraît. Près de la moitié de la réduction observée s'explique du fait que certains jeunes adultes auraient autrement travaillé pour payer leurs études mais qui, grâce au RMG/INR, ont choisi d'étudier sans travailler. En d'autres mots, le RMG/INR a pu permettre à des jeunes adultes de se concentrer sur leurs apprentissages scolaires. Cela dit, l'étude n'a pas cherché (et n'est donc pas parvenue) à démontrer que la réduction de l'effort de travail chez les jeunes adultes se soit traduite par un accroissement de l'effort de scolarisation ou de meilleurs résultats scolaires. L'étude ne nous renseigne pas non plus sur les occupations des jeunes qui ont réduit leur effort de travail et elle reconnaît, implicitement, seulement deux institutions (le travail, l'école) comme légitimes. Ainsi, on ne sait pas si les jeunes participants qui ont réduit leur effort de travail sans pour autant augmenter leur effort de scolarisation se sont adonnés à des activités bénéfiques pour eux (activités sportives, loisirs, engagement communautaire ou bénévole, activités de création) ou à des occupations passives ou néfastes (WEST, 1980 : pp. 73-84).

Différences raciales. Une réduction de l'offre de main-d'œuvre chez les prestataires d'un RMG/INR avait été constatée également dans le cadre de la *New Jersey Graduated Work Incentive Experiment* (1968-1972). L'étude, qui visait uniquement les ménages bi-parentaux, faisait cependant ressortir des différences raciales prononcées, si bien que ses résultats ne pouvaient être généralisés, même à l'intérieur de l'échantillon retenu. Le RMG/INR n'avait aucun effet négatif chez les ménages Noirs; les hommes Blancs qui dirigeaient une famille réduisaient le nombre d'heures travaillées; et on observait une grande réduction relative de l'activité marchande chez les femmes Blanches. Ce qu'il importe de retenir, c'est que l'étude faisait état d'un ensemble de réponses dont l'impact n'était pas aussi clair, ni aussi prononcé, que celui attendu. *Les réponses variées indiquent bien que les comportements économiques sont déterminés, au moins en partie, par des facteurs exogènes au modèle et que la projection des résultats au cas québécois, sans prendre toutes les précautions nécessaires, serait très discutable*.

La préoccupation centrale de l'étude était de savoir si les paiements de transferts (et les coûts de programme) subiraient une hausse massive si un programme de RMG/INR était adopté à l'échelle nationale. Les auteurs ont estimé, à la lumière des résultats de leur enquête, que leur valeur augmenterait dans une proportion de 5 à 10% et que les sommes supplémentaires seraient versées en partie substantielle aux femmes (mariées puisque les mères monoparentales ne faisant pas partie de l'étude) qui réduiraient leurs activités salariées. L'étude n'est pas parvenue à confirmer ou à infirmer l'hypothèse selon laquelle l'offre de main-d'œuvre est réduite lorsque les taux d'imposition sont élevés et que des niveaux relativement élevés de revenus sont assurés (PECHMAN, 1975).

Satisfaction en emploi. Une autre étude, menée dans le cadre du projet SIME/DIME, s'est intéressée à la satisfaction au travail des participants. On a observé un effet statistique significatif du RMG/INR chez les participantes en ce qui concerne la satisfaction au travail, mais aucun effet chez les participants. Chez les femmes mariées, seules celles qui ont changé d'emploi ont augmenté leur degré de satisfaction. L'étude a établi que pour chaque tranche de 1000$ supplémentaires de revenus provenant du RMG/INR, la satisfaction des femmes mariées qui avaient changé d'emploi s'était améliorée de 17%. Ces femmes ont aussi accepté des salaires inférieurs de 10% en moyenne

par rapport au groupe-témoin. L'étude conclut que pour les femmes mariées, un RMG/INR représente une occasion de changer d'emploi et de s'orienter vers des activités qui paient moins mais qui comportent de plus grands avantages non pécuniaires. Chez les femmes qui dirigent une famille, celles qui ont changé d'emploi n'ont pas modifié leur degré de satisfaction. Par contre, celles qui ont gardé leur emploi ont réduit leur degré de satisfaction au travail de 14% dans le cadre du projet. Les auteurs de l'étude notent que ce changement peut être lié au fait que le projet, avec des taux d'imposition relativement élevés, a eu pour conséquence de diminuer leur revenu net. Les mères seules ont pu, selon eux, être incapables (ou non désireuses) de faire les ajustements nécessaires pour tenir compte du RMG/INR, notamment en refusant d'abandonner leur emploi. Le déséquilibre de la nouvelle situation se serait alors manifesté par une baisse de satisfaction (ROBINS, 1980 :125-142).

3. L'expérience Mincome et autres études canadiennes

Dans les années 1970, le Canada et le Manitoba se sont entendus pour mener une étude conjointe impliquant une mise à l'essai, sur une grande échelle, d'un programme RMG/INR. Le projet de démonstration *Mincome* s'est déroulé au Manitoba entre 1974 et 1979. Il a été initié après la diffusion d'une étude fédérale-provinciale des politiques sociales lors de la Révision de la sécurité sociale et dans le contexte d'un ensemble de négociations constitutionnelles et juridictionnelles avortées entre Ottawa et le Québec au sujet des politiques sociales.

La conception du projet Mincome n'est pas sans rappeler les études américaines précitées. Son objet central était d'étudier la réaction à l'égard du travail, mais on s'intéressait aussi aux questions administratives et opérationnelles entourant l'application d'un RMG (HUM et SIMPSON : 1991, p. 48). L'étude a sélectionné des familles manitobaines d'âge actif (excluant les personnes âgées, handicapées ou en institution), principalement à Winnipeg, mais aussi dans la localité de Dauphin et dans quelques localités rurales. On a assigné au hasard à ces familles différents régimes de RMG/INR pour une période de trois ans. L'échantillon tenait compte de la structure familiale et du revenu. Les familles avec des revenus supérieurs à un montant donné étaient exclues. Trois ni

veaux de transferts étaient prévus pour une famille bi-parentale avec deux enfants et ajustés au besoin pour tenir compte des compositions différentes : 3800$, 4800$ et 5800$ (dollars de 1975). Les prestations étaient ajustées annuellement pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Trois taux d'imposition étaient prévus : 35%, 50%, et 75%. Cela dit, on n'a pas expérimenté les niveaux les plus élevés (5800$) ni les niveaux les plus faibles (3800$). Comme pour les études américaines, un groupe-témoin était suivi pour fins de comparaisons. Malheureusement, l'expérimentation n'a pas donné lieu à des études aussi poussées qu'aux États-Unis, et le projet est en quelque sorte mort de sa belle mort en 1979. Il n'y a pas eu de rapports officiels faisant état des résultats en ce qui concerne la réponse du marché du travail et la vaste collecte de données a été archivée. (HUM et SIMPSON : 1991, p. 49; HUM et SIMPSON : 2001, p. 80).

L'offre de main-d'œuvre en contexte canadien. L'expérimentation sociale du Mincome au Canada a permis de constater une réduction modeste de l'effort de travail. Environ 1% pour les hommes, 3% pour les femmes mariées, et 5% pour les femmes non mariées.[11] Comme le Tableau 2 ci-dessous l'indique, ces résultats sont inférieurs de beaucoup à ceux obtenus aux États-Unis. Deux facteurs servent à expliquer ces différences importantes. D'abord, bien que les taux d'imposition prévus étaient élevés (de l'ordre de 75%), ils étaient tout de même inférieurs à ceux de l'assistance sociale (100%); cela pouvait procurer un incitatif relatif à l'activité marchande autorisée (HUM et SIMPSON : 2001, p. 80). Ensuite, les résultats combinés des États-Unis sont dominés par l'expérience de Seattle-Denver. Or, Hum et Simpson notent que ce projet a eu le plus grand échantillon, le plan d'expérience le plus complexe et le plus important effet d'expérience déclaré. Ailleurs aux États-Unis on a constaté des effets plus faibles et statistiquement non significatifs. En fait, les résultats du Mincome sont assez semblables à ceux des deux premières expériences urbaines (New Jersey et Gary) et ne se distinguent fortement que de ceux de l'expérience Seattle-Denver (Hum et Simpson :1991,p. 68).

[11] Les résultats ne permettent pas de distinguer la réponse des femmes (mariées ou non) qui ont des enfants de celles qui n'en ont pas.

Tableau 2

Résumé des effets expérimentaux,
sur la base de Mincome
et de quatre expériences aux États-Unis

	Réponse moyenne d'offre de travail sur la base du nombre annuel d'heures de travail		
	Hommes	Femmes mariées	Mères célibataires
Expérience :			
Mincome	-13 à –28 (0,8 à 1,6) *1	-13 à –16 (2,4 à 3,0)	-47 à –65 (3,8 à 5,3)
New Jersey	-34,2	-55,7	…
Localités rurales	-56	-178	…
Gary	-35,4	-57,6	-37,1
Seattle-Denver *2	-112,8	-141,2	-163,3
Tous les programmes des États-Unis	-89 (5,0)	-117 (21,1)	-123 (13,2)

*1 Pourcentage de changement entre parenthèses.
*2 Expérience de trois ans seulement.

SOURCE : Tableau produit par Hum et Simpson 1991, p. 68.

Une étude canadienne plus récente, menée dans un autre contexte, s'est demandé si la valeur croissante des sommes totales versées par l'État aux personnes à faibles revenus pouvait s'expliquer du fait que la fiscalité et les programmes de soutien au revenu incitent les bénéficiaires à moins travailler. Picot et Myles (1995) ont constaté que pour les familles pauvres qui ont des enfants âgés de moins de six ans, la part de revenu disponible provenant des paiements de transfert est passée de 36% à 63% entre 1973 et 1991. Les transferts représentaient le tiers du revenu de ces familles en 1973 et les deux-tiers en 1991. Les gains d'activité ont évolué pour leur part dans des proportions inverses. Cette augmentation substantielle des paiements de transfert a été effectuée en grande partie par la hausse des crédits d'impôt pour enfants et des prestations de l'aide sociale.

Bien que les données ne soient pas très à jour, l'évolution des politiques de sécurité du revenu ces dernières années permet de croire que la tendance observée s'est accentuée encore pour les familles à faible revenu. À titre indicatif, les transferts publics représentaient au Canada, en 1998, quelque 67% du revenu total des familles pauvres dirigées par une femme (CNBES : 2001, p. 46). Ce que ces données ont permis d'observer était cohérent avec une décennie de recherches sur le sujet et demeure toujours pertinent. La valeur croissante des transferts fiscaux ne fait pas en sorte que les individus choisissent de réduire leur offre de main-d'œuvre : les résultats d'études démontrent que la main-d'œuvre réagit dans des proportions négligeables aux changements apportés au système de transfert fiscal. Ainsi, les recherches pour expliquer l'importance croissante des paiements de transferts dans la composition du revenu disponible des individus se tournent-elles depuis quelques années du côté de la faible demande du marché du travail et de la valeur des compensations offertes (PICOT et MYLES : 1995).[12]

4. L'état des connaissances au Québec

Dans le contexte québécois, est-ce qu'un revenu inconditionnel inciterait certaines personnes à prolonger leur inactivité sur le marché du travail? C'est une question à laquelle on ne peut répondre qu'en toutes hypothèses. Cela dit, une étude menée récemment au Québec par Fortin et Lacroix (1997)[13] permet de croire que oui, toutes conditions étant égales par ailleurs. Ces auteurs ont tenté de mesurer l'impact de la réforme de 1989

---

[12] Plus récemment encore un comité consultatif de Développement des ressources humaines Canada a conçu le Projet d'autosuffisance (PAS). Le PAS est un projet expérimental qui vise à déterminer la valeur des incitatifs financiers pour encourager l'activité parmi les prestataires à long terme de l'aide sociale. Le PAS a offert un supplément de revenu progressif qui rappelle les expérimentations d'impôt négatif décrites plus haut. Même s'il s'agit d'une étude canadienne de grande envergure, elle n'est pas pertinente dans le cadre de nos travaux sur un revenu inconditionnel puisque le programme n'était accessible qu'aux chefs de famille monoparentale qui touchaient des prestations d'aide sociale depuis plus d'un an (les autres projets étaient accessibles aux travailleurs et aux autres personnes à faible revenu) et que les participantes devaient travailler au moins 30 heures par semaine pour bénéficier du supplément.

[13] Fortin et Lacroix ont eu accès aux données administratives du programme d'aide sociale du gouvernement du Québec. Ces données fournissent de l'information détaillée sur les caractéristiques individuelles des bénéficiaires. Ils ont sélectionné un échantillon de 95 514 individus en santé ou avec un handicap mineur qui ont eu recours à l'aide sociale entre janvier 1979 et décembre 1993. Ils ont comparé la durée des séjours à l'aide sociale (welfare spells) avant la réforme de 1989 et après. Le groupe expérimental était les moins de 30 ans et le groupe de comparaison était constitué des plus de 30 ans.

au programme d'aide sociale, par laquelle les montants des prestations des personnes seules et des couples sans enfant de moins de 30 ans ont plus que doublé, passant de 173$ à 425$. La réforme visait à remédier à la discrimination illégale contre ces clientèles, dont les prestations équivalaient à environ 40% celles des individus âgés de 30 ans ou plus. Ils ont constaté que la hausse des prestations est accompagnée d'une argumentation de la durée à l'aide sociale qui passe de deux à cinq mois chez les clientèles visées. En d'autres termes, les moins de 30 ans sont demeurés plus longtemps à l'aide sociale après la réforme.

L'étude nous apprend aussi que cet allongement du séjour aurait plus prononcé pour les hommes que pour les femmes. Au cours du semestre qui a suivi la réforme, les taux de sortie des femmes sont passés de 37,6% à 29,2% chez les 18-24 ans et de 33,6% à 30,6% chez les 25-29 ans.[14] Chez les hommes, les taux de sortie des 18-24 ans ont chuté de 45,6% à 33,8%, et ceux des 25-29 sont passés de 43,8% à 35,3%. Pendant ce temps, la durée du séjour des femmes de 30 ans et plus demeurait sensiblement la même, et celle des hommes de 30-45 ans augmentait un peu au cours des deux trimestres suivant la réforme mais demeurait stable par la suite.

Jusqu'à quel point ces résultats nous renseignent-ils sur l'effet attendu d'un revenu inconditionnel? Fortin et Lacroix reconnaissent qu'il y a pu avoir des effets exogènes sur la relation observée. Ils constatent que la détérioration du marché du travail au cours de la période entourant la réforme a pu contribuer à la prolongation des séjours. Il est possible que la récession de 1991, la hausse constante du taux de chômage entre janvier 1990 et décembre 1993 et le fait que le salaire minimum était à son niveau le plus bas depuis les 20 dernières années ait affecté davantage les jeunes et que l'incidence du chômage ait eu des répercussions distinctes sur les hommes et sur les femmes. Cependant, l'effet de ces variables n'est pas contrôlé. On en retient qu'il s'agit de connaissances qui nous renseignent sur les effets d'une réforme précise, mais que l'on ne peut utiliser pour faire des projections rigoureuses ni de modèles de causalité.

---

[14] Elle n'est statistiquement significative que pour les femmes de 18-24 ans.

Une autre étude menée dans le cadre plus vaste de ce projet de recherche laisse entrevoir une possibilité de prévenir le phénomène d'inscription prolongée aux programmes de transferts de l'État (FORTIN et LACROIX : 1998). Cette étude a établi que la hausse du salaire minimum aurait incité certains prestataires à quitter l'aide sociale puisque le marché du travail devenait plus attrayant. Mais ces résultats ne s'appliquent pas de la même façon à tous les groupes d'âge, les jeunes adultes ayant plus de difficultés à trouver du travail. Ainsi, les chercheurs ont établi qu'une hausse de 10% du salaire minimum pourrait correspondre à une prolongation du séjour à l'aide de 7,8% dans le cas des femmes seules de 18 à 24 ans, et de 5,5% dans le cas des hommes seuls du même groupe d'âge. Par contre, chez les femmes seules de 25 à 29 ans, une hausse identique du salaire minimum était accompagnée d'une réduction de 33% de la durée du séjour à l'aide, et de 16% pour les hommes seuls de la même catégorie.

On retient de cette dernière étude que les individus sont incités à participer davantage lorsque les conditions du marché s'améliorent, notamment par la hausse des salaires. On en retient aussi que la concurrence des individus dans le marché des bas salaires a des impacts différenciés selon le groupe d'âge auxquels ceux-ci appartiennent. Ces résultats mettent en évidence l'importance d'envisager, pour quiconque veut s'assurer que le plus grand nombre soit encouragé à participer au marché du travail, en même temps que la mise en place d'un revenu inconditionnel, le maintien ou même l'amélioration des conditions du marché du travail, ainsi que des mesures pour atténuer les effets négatifs d'une offre accrue sur les ressources moins concurrentielles.

5. Synthèse des connaissances formelles

Comment un revenu inconditionnel permettant d'assurer une subsistance modeste affecterait-il la relation au marché du travail des personnes au bas de l'échelle des revenus au Québec? Ici, les projections basées sur l'état actuel des connaissances sont très hasardeuses. Plusieurs auteurs des études mentionnées plus haut ne sauraient trop insister, comme ils le font d'ailleurs, sur le fait qu'il convient d'être très circonspect si, par hasard, l'on était tentés de généraliser les données analysées dans leurs études ou de projeter les résultats au scénario d'un programme d'envergure nationale. Il faut tenir compte des

conditions particulières des études, de la durée d'observation limitée (3 à 5 ans) et de la nature temporaire des programmes mis en place pour les expérimentations américaine et du Mincome. Somme toute, ces études ont produit des connaissances préliminaires sur une question fort complexe. Au mieux, elles auront cerné des réponses de court terme, chez des groupes spécifiques, à l'existence de programmes de RMG/INR de courte durée dans un contexte géographique et temporel spécifique. Presque tous les auteurs insistent sur le fait qu'il est impossible de généraliser à partir de ces résultats et de prédire les effets généraux à long terme d'un changement majeur éventuel (HALL, 1975 :155). Et nous pourrions ajouter, à plus forte raison dans le contexte québécois et canadien, où l'on observe des différences institutionnelles, sociales et culturelles qui, a-t-on lieu de le croire, pourraient faire en sorte que les résultats obtenus aux États-Unis ou dans d'autres provinces ne s'appliquent qu'en partie à notre contexte propre.

Si ces connaissances ne sont pas généralisables, que nous apprennent-elles alors? Est-ce dire que les expérimentations coûteuses n'en valaient pas la peine? Principalement, ces études nous apprennent une chose : la très grande préoccupation avec les effets d'un RMG sur l'offre de travail n'apparaît pas fondée. Hum et Simpson (1991) ont synthétisé en quelques phrases, reproduites ci-dessous, les résultats de 20 ans de recherches aux États-Unis et au Canada. Selon eux, les expérimentations ont permis d'établir que

> la réponse de l'offre de travail à des changements du système d'impôts et de transferts, comme ceux qu'on retrouve dans les programmes de soutien du revenu, sera faible (…) Nous avons réduit la fourchette des estimations raisonnables à celles qui indiquent que les individus et les familles ont tendance à être relativement insensibles aux changements de système d'impôts et de transferts qui peuvent les toucher. (…) Pour l'essentiel, on s'inquiète de ce que les transferts en argent puissent réduire les incitations au travail. Selon nos résultats, ces craintes sont en grande partie non fondées (p. xvii).

Cela ne revient pas pour autant à dire qu'il ne faut pas se préoccuper de cette relation puisque « des effets très faibles sur une grande population peuvent se révéler importants et devraient être évalués correctement » (HUM et SIMPSON : 1991, p. 96).

IV Transformation des liens familiaux

1. Le revenu inconditionnel et les femmes : perspectives théoriques

Si les études décrites précédemment permettent de constater une faible diminution de l'offre de travail, dans l'ensemble, chez les participants à qui on offre un revenu minimum garanti / impôt négatif sur le revenu, on constate néanmoins que les femmes réduisent leur offre de travail dans des proportions beaucoup plus élevées que les hommes. Du point de vue des impacts sociaux possibles d'un RMG/INR et des coûts éventuels d'un tel régime, c'est un résultat majeur, sans doute celui qui présente le plus d'intérêt. Or, il suscite de nouvelles questions : une fois que cette observation est faite, il reste à expliquer *pourquoi* il en est ainsi. C'est une question essentielle si l'on veut que les politiques gouvernementales éventuelles soient sensibles à cette relation particulière. Or répondre au *pourquoi* pose un nouveau défi car les études formelles n'ont pas été conçues pour appréhender une telle question et n'apportent donc pas de réponses. Cela dit, des études utilisant d'autres approches méthodologiques et reflétant d'autres préoccupations scientifiques permettent de fournir, à tout le moins, un début de réponse à cette question complexe.

La très grande préoccupation avec le lien au marché du travail, lorsqu'on envisage de lutter contre la pauvreté, refléterait une définition très masculine des problèmes sociaux et des solutions envisagées (McKAY :2001). On le sait pourtant, les femmes comptent davantage que les hommes sur les transferts de l'État (ANDREW : 1998). Les dispositions de la sécurité sociale des cinquante dernières années, mises en oeuvre pour répondre aux besoins de la famille nucléaire dirigée par un mari pourvoyeur ont, traditionnellement, mieux servi les hommes que les femmes. Au Canada, elles auraient évolué ces dernières années vers une marginalisation des intérêts des femmes, le Québec représentant une figure d'exception à plusieurs points de vue (ANDREW : 1998, p. 171). Les modèles rationnels qui guident le plus souvent les travaux analysant les comportements laissent en plan tout un ensemble de facteurs qui déterminent le choix des femmes dans l'agencement des possibilités économiques qui s'offrent à elles. Le marché du travail des femmes a ses particularités qui compliquent la vie des chercheurs si bien que ceux-ci res

treignent souvent leurs analyses aux hommes, quitte à généraliser leurs résultats comme s'ils s'appliquaient aussi bien aux femmes (GRENIER : 1988, pp. 7-8).

Des chercheures féministes identifient ce biais scientifique comme relevant de la tradition analytique dominante : « ajouter des femmes et brasser » (McKAY : 2001, p. 102). Cette tradition répandue, et pas seulement dans les analyses économiques et les sciences sociales, consiste à inclure les femmes comme sujets d'analyse mais sans pour autant adapter les outils d'analyse à leur condition distincte. Dans l'analyse de leur comportement économique et en relation avec le marché du travail, on exclut des facteurs aussi peu anodins que la maternité et la division sexuée des tâches (EVANS : 1993, p. 324). Et lorsque l'on s'efforce de tenir compte de ces dernières, on mesure au mieux les tâches domestiques en termes d'actions à accomplir (faire la vaisselle, faire les courses) et pour lesquelles des substituts de marché existent. Les outils analytiques sont encore sous-développés pour appréhender les services de nature relationnelle assurés en très grande partie par des femmes dans le contexte familial.[15] Il est question ici de services comme la gestion du ménage, certaines tâches se prêtant peu ou pas à la marchandisation et dont la fourniture est étroitement liée à la personne qui rend le service, comme le soutien affectif et les soins secondaires aux enfants. Des activités comme enfanter, procurer aux personnes proches (parents, enfants) un environnement favorisant leur bien-être physique et émotionnel, transmettre des valeurs et une éducation, demeurent des fonctions invisibles qui ne font pas partie des modèles analytiques (McKAY : 2001, p. 103; STATCAN no 12F0080XIF : 1998, p. 20).

Ces lacunes scientifiques apparaissent fondamentales étant donné que les études d'impacts autour de grandes questions sociales sont dominées par l'approche positiviste, qui vise la production de connaissances « vraies », « objectives » et « neutres ». À

[15] Dans sa définition de « travail total », Statistique Canada incorpore les activités rémunérées et non rémunérées. L'agence précise toutefois que le concept doit être utilisé avec prudence, notamment « la gestion du ménage, le soutien affectif et les soins secondaires aux enfants ne sont pas compris dans le travail non rémunéré, ce qui entraîne une sous-évaluation. De l'autre côté, tout le temps consacré au travail rémunéré représente du travail, y compris les pauses-café et autres activités comme les activités sociales et le temps mort ». L'agence met en garde que le total risque d'être biaisé par excès et qu'une comparaison de la « charge de travail totale » entre les groupes de rôles sera, par conséquent, aussi biaisée par excès en faveur des personnes qui consacrent plus de temps à un travail rémunéré. Voir Statistique Canada. *Aperçu sur l'emploi du temps des Canadiens en 1998*, catalogue no 12F0080XIF, p. 20.

preuve, des études d'impacts sur les femmes relativement à des enjeux sociaux majeurs comme la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) ou la réforme du régime fiscal ont démontré les limites de cette approche en faisant clairement ressortir que les politiques adoptées n'ont pas des effets neutres et identiques pour les deux sexes. Notamment les femmes devaient être plus touchées que les hommes par les transformations économiques provoquées par l'entrée en vigueur de l'ALÉNA puisqu'elles étaient surreprésentées dans les secteurs les plus susceptibles de subir des contre-coups négatifs majeurs (PHILLIPS : 1996, p. 243, 246; BURT : 1995).

2. Études sur le revenu inconditionnel et les relations familiales

Pour en revenir au revenu de citoyenneté, les analyses portant sur les effets anticipés n'échappent aucunement à ce biais très répandu dans la façon d'appréhender la réalité sociale et d'envisager des solutions. Le déficit d'attention accordé aux relations familiales dans le cadre des expérimentations sociales américaines et canadiennes en témoigne éloquemment, de même que l'étroitesse des problématiques familiales qui ont été abordées. Nous avons mentionné précédemment que les études et les projets ont été conçus avant tout pour étudier la transformation du lien au marché du travail et pour mesurer les effets possibles d'un RMG/INR sur ce lien. Dans certains cas, les chercheurs se sont *aussi* intéressés à la transformation des liens familiaux, mais c'était là des préoccupations périphériques. D'aucuns ont souligné l'utilisation d'outils inadéquats, conçus par des spécialistes de l'économétrie, pour appréhender cet objet d'études (ROSSI : 1975, pp. 57-182).

L'expérience Mincome ne se démarquait pas tellement des études américaines. Elle prévoyait certaines recherches sur des thèmes sociologiques comme la stabilité des ménages et la mobilité géographique. Par contre, celles-ci ont été éliminées en cours de route, notamment parce que les recherches sociologiques étaient menées par des consultants dont les méthodes n'avaient pas la faveur du personnel permanent associé au projet, qui favorisait les méthodes quantitatives (HUM et SIMPSON : 1991, p. 51). Dans un article récent, l'ancien directeur de la recherche du projet Mincome, Derek Hum, soutient que, à la lumière des expérimentations américaines et canadienne des quelque 30 dernières années, tout débat à venir sur un éventuel RMG/INR devrait maintenant se focaliser

sur les familles plutôt que, comme jusqu'ici, sur les désincitatifs au travail (HUM et SIMPSON, 2001).

Les effets d'un impôt négatif sur la dissolution des mariages. La mise en place d'un RMG/INR favorise-t-elle la dissolution des ménages? On craint souvent que lorsqu'ils reçoivent un revenu autonome, les parents qui ont des enfants à charge peuvent être incités à dissoudre leur mariage lorsqu'il est évident que la famille aura droit à un revenu autonome. Dans le cadre des expériences liées au SIME/DIME, on s'attendait à ce que la mise en place d'un revenu autonome créée un *effet d'indépendance*, c'est-à-dire à une hausse de la probabilité de dissolution du ménage, même si le montant offert par le RMG/INR était semblable à celui de l'AFDC (*Aid to Families with Dependent Children)*, à cause de la disparition d'un effet de stigmatisation associé à ce dernier. Par contre, on s'attendait en même temps que le RMG/INR fasse diminuer le taux de dissolution des mariages puisque le programme déjà en place, (l'AFDC), n'était offert qu'aux familles dirigées par un parent seul, tandis que le nouveau programme était accessible aux familles biparentales.

Les résultats des travaux américains ont été résumés éloquemment par Choudhry et Hum (1995). Dans l'expérimentation du New Jersey et de Gary, aucun effet de dissolution n'a été constaté. L'expérience rurale a produit des résultats trop faibles pour permettre des inférences statistiques fiables. L'expérience de Seattle-Denver (SIME/DIME), quant à elle, a d'abord permis de constater que l'INR correspondait à une hausse significative de dissolution de ménages (40% chez les familles Blanches; 60% chez les familles Noires). Cela dit, une révision des données en 1990 a donné lieu à des interprétations différentes qui faisaient surtout ressortir des effets fortement différenciés selon le groupe racial et la ville d'origine : les régimes de INR avaient un effet stabilisant pour les Noirs à Seattle mais fortement déstabilisant à Denver; ils avaient un effet stabilisant sur les Chicanos à Denver; enfin, certains résultats concernant l'échantillon de répondants de race blanche laissaient tout à fait perplexes (CHOUDHRY et HUM : 1995, p. 370).

Choudhry et Hum (1995) estiment que l'interprétation la plus récente des données est la plus crédible, puisque les auteurs de l'étude ont utilisé les données pour les cinq

années du SIME/DIME tandis que l'étude initiale ne portait que sur trois années. De plus, la seconde étude contrôlait pour les familles qui recevaient un INR et une formation professionnelle plutôt que seulement un INR, si bien qu'ils ont pu isoler l'effet INR pur (p. 370).

Quant à elle, le projet Mincome n'a pas permis lui non plus de distinguer des effets très nets et généralisables et les résultats se rapprochent de l'interprétation la plus récente des données américaines. On peut seulement établir que les transferts du RMG/INR n'ont pas encouragé la dissolution des mariages en réduisant leur coût.

- Chez les hommes, ceux qui participaient au programme et qui travaillaient à temps plein ont connu un taux annuel de dissolution de mariage de 9%, comparativement à 6% chez le groupe-témoin. Pour les participants qui ne travaillaient pas beaucoup, ce taux était de 18%, comparativement à 22% pour le groupe témoin.

- Chez les femmes mariées faisant partie du groupe-témoin, le risque de rupture du ménage était 7% plus élevé lorsqu'elles travaillaient à temps plein que lorsqu'elles travaillaient à temps partiel (1%). L'effet du RMG/INR a été d'accentuer cette réalité pour les femmes.

- Les couples sans enfants ont connu des taux de rupture plus élevés que les couples avec enfants; dans ce dernier cas, le RMG/INR est associé à un taux inférieur de rupture (22% chez le groupe témoin contre 17% chez les participants).

- Les propriétaires de maison étaient moins susceptibles de rompre leur ménage que les non-propriétaires, dans des proportions de 3% comparativement à 20% chez le groupe-témoin et de 11% comparativement à 15% chez les familles qui participaient à l'étude. En clair, il appert que le RMG/INR a des répercussions sur le taux de rupture des ménages, mais l'effet n'est pas toujours net (CHOUDHRY ET HUM : 1995, pp. 370-371).

Que retenons-nous de tout cela? En clair, le RMG/INR n'a pas favorisé dans son ensemble la rupture des ménages. Toutefois, des effets différenciés se sont produits. De même, les mises en garde d'usage s'imposent : les auteurs soulignent qu'il s'agit là d'expérimentations de court terme et qu'il est téméraire de se servir des résultats pour projeter les effets anticipés sur un programme permanent de grande envergure.

Les effets d'un impôt négatif sur la détresse psychologique. Dans aucun cas les expérimentations du SIME/DIME ont-elles permis d'observer un lien entre le RMG/INR et une diminution de la détresse psychologique. On s'explique cela par le fait que les paiements versés n'étaient pas très élevés en termes absolus. Ainsi, le changement de niveau de vie n'a peut-être pas été assez élevé pour avoir un effet réducteur perceptible sur le bien-être psychologique (THOITS et HANNAN, 1980 : 183-205). À notre connaissance, il n'y a pas eu d'étude canadienne dans le cadre du Mincome relativement à cet aspect.

Les effets d'un impôt négatif sur la procréation. Toujours dans le cadre de l'expérimentation du projet SIME/DIME, on a étudié le comportement des femmes de 40 ans et moins au cours de la 2e et de la 3e année du projet en relation avec la procréation. Une étude a constaté, encore une fois, des résultats très différents selon le groupe racial dont il était question et n'a pu établir de relation nette entre la disponibilité d'un RMG/INR et l'incidence de la procréation chez les femmes. Pour les femmes mariées de race blanche suivies pendant cinq ans, on a pu observer une diminution importante; chez les femmes Chicanos on a observé une augmentation; et on n'a pu observer aucun effet chez les femmes mariées de race noire. Lorsqu'on limitait les observations aux trois premières années de l'étude, les changements observés chez les femmes mariées blanches et Chicanos étaient beaucoup moindres. On ne saurait dire cependant si le changement du taux de fertilité observé implique un changement de la taille de la famille complétée ou seulement un changement du moment où les enfants ont été conçus. Chez les femmes seules, aucun changement n'a pu être observé. Par contre, une faible diminution de la fécondité a pu être notée pour les femmes seules de race noire et blanche (KEELY, 1980 : 207-220).

3. Études récentes sur les relations familiales et l'activité marchande

Compte tenu des résultats très minces à notre disposition, il convient, avant d'envisager une quelconque approximation des impacts possibles d'un revenu inconditionnel, de mettre en lumière ce que nous connaissons déjà du lien entre les relations familiales et l'activité de marché, en insistant au besoin sur la condition particulière des femmes. Les données que nous présentons ici sont tirées d'un recueil produit tout récemment par le ministère du Développement des ressources humaines. Ce recueil passe en revue les études statistiques les plus récentes sur le thème du travail, de la famille et du bien-être au Canada et livre 150 statistiques pertinentes sur le sujet.[16]

Ce que ces études statistiques démontrent clairement, c'est que le conflit entre le travail rémunéré et la vie personnelle est à la hausse. Ce conflit s'est intensifié depuis le début des années 1990 et touche environ une personne sur deux au Canada. Il affecte davantage les femmes que les hommes, celles-ci étaient deux fois plus susceptibles que les hommes de ressentir un niveau de stress élevé en essayant d'intégrer leurs responsabilités professionnelles et personnelles (no 110). Cela dit, les hommes sont affectés de manière croissante depuis le début des années 1990, surtout lorsqu'ils sont gestionnaires ou professionnels. En l'an 2000, 58% des employés interrogés pour une enquête indiquaient être « largement dépassés » par leur rôle professionnel et familial (impression d'être bousculé, vidé et écrasé par la pression de rôles multiples), comparativement à 47% en 1990 (no 108).

Des changements dans la structure du travail et du temps de travail sont associés à cette hausse. Les études ont identifié certaines sources d'exigences accrues et font ressortir que les pressions accrues sur la production, la croissance des services 24 heures sur 24, l'allongement des heures de travail pour certains, l'augmentation des quarts de soir et de nuit, et l'adoption de modalités de travail atypiques comme le travail à temps partiel, temporaire ou à contrat, font subir aux travailleurs des pressions accrues et entravent leur

[16] Développement des ressources humaines Canada (2001). *Recueil travail-vie personnelle 2001, 150 statistiques canadiennes sur le travail, la famille, le bien-être*. Disponible à l'adresse http://www.hrdc-drhc.gc.ca/stratpol/women.

capacité d'harmoniser leur vie professionnelle et leur vie familiale (voir le sommaire du rapport).

Les parents sont très affectés par cette intensification du travail puisqu'ils doivent harmoniser leurs activités rémunérées avec le temps consacré aux enfants et aux travaux ménagers. Le taux le plus élevé de stress dû au manque de temps frappe les hommes et les femmes mariés de 25 à 44 ans qui ont des enfants et un emploi rémunéré à temps plein. En 1998, 85% des femmes et 79% des hommes de cette catégorie d'âge déclaraient que les jours de semaine étaient trop courts pour faire tout ce qu'ils avaient à faire. Quelque 38% des femmes et 26% des hommes de cette catégorie subissaient un stress important dû au manque de temps (no 99).

Cela dit, il n'y a pas que les parents qui subissent des contraintes de temps. De plus en plus souvent, en raison de l'évolution de la structure démographique, les soins aux personnes âgées imposent une contrainte familiale par rapport à l'activité marchande. En 1999, le quart des employés prenaient soin d'un membre âgé de leur famille au Canada, contre seulement un cinquième 10 ans plus tôt. Leurs responsabilités prenaient le plus souvent la forme de visites (88%), de transport (85%) et d'aide pour faire les courses (79%). Cependant, le quart des personnes qui prodiguaient des soins, tout en ayant un emploi, donnaient des soins personnels (souvent plus exigeants) en aidant à l'habillement, au bain ou à l'alimentation (no 93). Enfin, il y a aussi cumul de responsabilités familiales pour plusieurs : au total, 15% des employés canadiens prennent soin à la fois de leurs enfants et d'un parent âgé (no 93)

Si les femmes sont plus touchées que les hommes par les transformations structurelles, c'est en partie parce qu'elles demeurent celles qui prodiguent la plus grande partie des soins au foyer. En 1998, les mères employées des familles à double revenu qui avaient un enfant de moins de cinq ans consacraient 91 minutes par jour en moyenne aux soins personnels des enfants (sans tenir compte des travaux domestiques non rémunérés), tandis que les pères consacraient 47 minutes à ces mêmes activités (no 13). Les femmes mariées de 25 à 44 ans passaient, en 1998, 4,9 heures par jour à accomplir des travaux domestiques non rémunérés, comparativement à 3,3 heures dans le cas des hommes de la

même catégorie (no 100). En 1996, les femmes prodiguaient 61% des soins informels au Canada, c'est-à-dire les soins rendus à un ami ou à un membre de la famille âgé ayant un problème de santé à long terme. Or, les deux tiers d'entre elles étaient également sur le marché du travail rémunéré. Les femmes consacraient cinq heures par semaine en moyenne aux soins aux personnes âgées, tandis que les hommes y consacraient trois heures en moyenne. Toujours en 1996, 15% des femmes âgées de 25 à 54 ans s'occupaient à la fois d'un enfant et d'une personne âgée, comparativement à 9% des hommes appartenant à ce groupe d'âge qui avaient une double responsabilité en matière de soins à donner (no 13).

La division sexuée des tâches domestiques et des responsabilités familiales a des répercussions sur la vie personnelle, l'activité rémunérée et le revenu des femmes qu'il convient de distinguer lorsqu'on cherche à anticiper l'impact d'un revenu inconditionnel sur les relations familiales et l'activité des femmes. D'abord, le surplus de temps consacré par les femmes aux responsabilités familiales semble être pris au détriment du temps pour soi : les mères employées de 25 à 44 ans consacrent en moyenne 3,6 heures par jour aux loisirs, comparativement à 4,2 pour les hommes de la même catégorie (no 100). En 1998, les mères seules de 25 à 44 ans qui travaillaient à temps plein avaient une journée de travail encore plus longue que les femmes et les hommes mariés ayant des enfants (no 104).

Ensuite, les femmes sont plus actives dans les activités non rémunérées que les hommes. Les mères mariées âgées de 25 à 44 ans qui occupaient un emploi à temps plein travaillaient, en 1998, 10,5 heures en moyenne, comparativement à 10,3 heures pour les pères mariés (no 104). Cependant, celles-ci accomplissaient en moyenne 5,5 heures seulement de travail rémunéré, comparativement à 6,9 heures pour les hommes de la même catégorie. On calculait que près de la moitié (47%) du travail quotidien des femmes n'est pas rémunéré, comparativement à moins du tiers (32%) dans le cas des hommes (no 102). Si l'on tient compte également du travail non rémunéré des femmes à l'extérieur du foyer (heures supplémentaires non payées en emploi, bénévolat), on estime que le travail des femmes compte pour près des deux tiers de tout le travail non rémunéré au Canada (éva

lué à 150 milliards $ en 1992), et les hommes pour environ le tiers (évalué à 85 milliards $ pour cette même année) (no 103).

De plus, au cours des 25 dernières années, les femmes ont constamment compté pour 70% de la main-d'œuvre canadienne à temps partiel (no 69). En 1999, 41% d'entre elles occupaient un emploi atypique, c'est-à-dire un poste à temps partiel, temporaire, indépendant ou un cumul d'emplois, comparativement à 29% chez les hommes. Cela représente une augmentation par rapport aux 35% pour les femmes et de 22% pour les hommes depuis 1989 (no 68). Si les femmes travaillent à temps partiel, c'était dans la très grande majorité des cas pour des motifs personnels ou familiaux (no 70).

Enfin, on constate que le marché du travail ne rétribue pas l'activité des femmes au même titre que celle des hommes. Effectivement, le revenu des femmes qui travaillaient à temps plein en 1998 représentait, au Canada, seulement 72% du revenu moyen des hommes pour la même année.[17] Même si cela représente une amélioration et que l'écart de revenus entre les hommes et les femmes se soit rétréci quelque peu ces deux dernières décennies,[18] il s'agit toujours d'un écart très important. Et même lorsqu'on tient compte des facteurs susceptibles d'expliquer l'écart de salaires, comme les différences entre les hommes et les femmes notamment aux plans de l'éducation, de l'expérience professionnelle, de la taille de l'entreprise, de l'état civil ou familial, 51% de l'écart des salaires entre hommes et femmes demeure inexpliqué.[19]

On peut se demander, compte tenu de cette relation particulière des femmes au marché du travail et de la division sexuée des tâches liées aux soins à des personnes tierces et au travail domestique, si les régimes d'employeurs et les programmes sociaux rétablissent une plus grande équité dans la distribution des revenus. Il semble que les régimes assuranciels privés et publics n'y parviennent pas. Des études ont révélé que moins de

---

[17] Développement des ressources humaines Canada (2001). *Recueil Travail-vie personnelle 2001,* étude no 24 basée sur Statistique Canada. *Le Canada en statistique : Gains moyens selon le sexe et le régime de travail* (tableau en ligne) Disponible à l'adresse : http:// www.statcan.ca

[18] Statistique Canada (2000). *Le Canada en statistique : gains moyens selon le sexe et le régime de travail (tableau en ligne) disponible à l'adresse http://www.statcan.ca ;* Statistique Canada (2000) *Femmes au Canada, cat no 89-503-XPF.*

femmes que d'hommes bénéficient d'avantages sociaux liés à l'emploi. En 1995, 52% seulement des femmes employées étaient couvertes par une assurance médicale offerte par l'employeur, comparativement à 65% des hommes (no 48). Lorsqu'elles ont des enfants ou en cas d'adoption, plusieurs femmes dépendent du régime de l'assurance-emploi. En 1998, 75% des femmes qui touchaient un revenu pendant leur congé de maternité ne recevaient que les prestations assurées par ce régime (no137). On sait que, sauf exception, ce régime offre une compensation limitée à 55% des gains assurables et prévoit un délai de carence de deux semaines. En 1999-2000, les prestations de maternité étaient de 283$ en moyenne (no 136). Seulement 17% des prestataires qui avaient droit aux prestations de maternité en 1998 ont touché en même temps un revenu d'une autre source comme une assurance-groupe ou un supplément de l'employeur (no 137). De plus, les femmes n'ont pas toutes droit aux prestations de maternité. En 1993 et 1994, 85% des travailleuses indépendantes ne recevaient aucunes prestations d'assurance-emploi; 13% des femmes salariées n'y avaient pas droit non plus. Les travailleuses indépendantes qui donnaient naissance à un enfant étaient huit fois plus susceptibles que les autres de retourner au travail au bout d'un mois que les travailleuses salariées (no 139).

Enfin, à cause des activités non rémunérées qui restreignent leur participation marchande, les femmes versent des cotisations moindres que les hommes aux régimes de pensions de retraite et on s'attend qu'elles auront droit à des revenus inférieurs au moment de prendre leur retraite (no 51). En ce qui concerne la situation des parents seuls, leur situation est encore plus critique : seulement 22% d'entre eux contribuaient à un régime de pension autre que le RPC ou le RRQ en 1995, comparativement à 54% des mères et à 65% des pères de famille bi-parentale (no 52).

4. Contraintes familiales et revenu inconditionnel

Pour l'essentiel, ces résultats permettent de quantifier, dans le contexte actuel, des connaissances générales assez répandues sur la différenciation sexuelle dans les sphères domestiques et du marché du travail. En résumé, les études statistiques révèlent que

---

[19] Statistique Canada, Direction des études analytiques (2000). *L'écart persistant : nouvelle évidence empirique concernant l'écart salarial entre les hommes et les femmes au Canada*, document de recherche.

l'intensification du travail ces dernières années a des répercussions néfastes sur la vie personnelle et les relations familiales. Les familles subissent une pression accrue également du fait que de plus en plus de parents âgés requièrent une assistance dont les exigences sont, parfois, incompatibles avec celles du marché. Si le fardeau de cette incompatibilité accable particulièrement les femmes, tous – hommes, femmes et enfants – sont affectés d'une façon ou d'une autre par les nouvelles conditions structurelles du marché du travail et de la démographie, et les hommes sont également plus touchés qu'ils ne l'étaient il y a une dizaine d'années.[20]

Il est plausible, dans ces conditions, d'entrevoir qu'un revenu inconditionnel pourrait avoir un effet différent pour les femmes que pour les hommes. Il semble que ce soit le cas puisque certains auteurs (VAN PARIJS 2001; BLAIS 2001) affirment que les femmes bénéficieraient beaucoup plus d'une allocation universelle que les hommes : un tel programme permettrait selon eux de libérer les femmes de relations patronales, conjugales ou bureaucratiques négatives. Certes, il est permis de croire que le fait de disposer d'un revenu inconditionnel permettrait à tous les individus, hommes ou femmes, de se libérer de certaines contraintes. Peut-on affirmer pour autant que les femmes en bénéficieraient davantage que les hommes?

Dans une étude menée au milieu des années 1980 en réponse aux propositions de régime universel de soutien du revenu (RUSR) avancées par la commission Macdonald, le Conseil du Statut de la femme du Québec faisait valoir plusieurs avantages d'un régime de RMG/INR pour les femmes. On entrevoyait une meilleure redistribution verticale du revenu en faveur des personnes et des familles sans revenu ou disposant de gains salariaux insuffisants. On trouvait que les femmes pourraient s'en trouver favorisées, surtout les mères monoparentales qui pourraient cumuler certains gains d'activité (ce que

[20] Pour une discussion plus détaillée au sujet des effets sur les enfants et les relations au sein des familles, voir Kerry Daly (2000). « De plus en plus vite : la reconfiguration du temps familial », Institut Vanier de la famille, à www.vifamily.ca/ivf/cft/daly/dalyf.htm. Daly conclut que les conflits relatifs au temps doivent être résolus sur deux fronts : 1) par les familles, qui doivent effectuer des choix quotidiens et déterminer ce qui est prioritaire pour elles, et 2) dans l'arène publique, où il y a lieu de chercher à établir des pratiques et redéfinir les valeurs culturelles pour soulager le stress relatif au temps subi par un grand nombre de familles.

le régime d'aide sociale ne permettait pas alors). Les femmes au foyer pourraient pour leur part accéder à une meilleure indépendance économique.

McKay (2001) déplore qu'il n'y ait pas d'analyse féministe rigoureuse de l'allocation universelle. Sauf exceptions, les modèles analytiques postulent que lorsqu'elles recevraient une allocation inconditionnelle, les femmes adopteraient des comportements masculins en relation avec le marché du travail : elles chercheraient à maximiser leurs combinaisons possibles de revenus et de temps libres, selon leurs préférences individuelles. Implicitement, ces analyses prennent pour acquis que les femmes, libérées d'une contrainte, délaisseraient leurs activités de fourniture de soins et de services rendus hors du marché du travail pour s'adonner spontanément, de façon plus intense, à des activités marchandes.

La disparition de l'obligation d'activité marchande et l'accès à des ressources économiques de base (que procurerait une allocation universelle) feraient disparaître une contrainte *parmi un ensemble d'autres contraintes sociales* auxquelles les femmes sont confrontées lorsqu'elles choisissent de participer ou non au marché du travail (McKAY, 2001; EVANS, 1993). Si l'on ôtait une contrainte sociale (donner à tous un accès égal à des ressources économiques de base), le résultat ne serait pas automatiquement un partage équitable entre les femmes et les hommes des contraintes familiales traditionnellement assumées par les femmes. Rien ne laisse croire que les hommes modifieraient leur préférence pour le travail rémunéré et s'adonneraient spontanément à une plus grande partie de tâches non rémunérées. Rien ne laisse croire non plus que les femmes sacrifieraient leur travail d'affiliation pour maximiser leurs gains. En clair, il est douteux que même si elle procure un transfert uniforme, une allocation universelle représente en soi un mécanisme de redistribution équitable du revenu entre les sexes. Il est plus plausible de penser que, toutes conditions étant égales par ailleurs, les hommes continueraient à privilégier le travail rétribué (augmentant ainsi leurs revenus) tandis que les femmes continueraient à équilibrer le mieux possible certaines activités rémunérées avec un ensemble de tâches familiales invisibles, non rétribuées et inégalement distribuées (McKAY : 2001).

Les écueils d'un revenu d'activité. Dans les circonstances, un revenu d'activité, plutôt qu'un revenu inconditionnel, favoriserait-il davantage la reconnaissance du rôle familial tenu par les femmes, surtout le rôle des mères seules? Giullari (2000) avance qu'il serait plus avantageux pour les femmes. La définition de l'«activité » inclurait notamment les soins à des personnes dépendantes, les études, la formation, l'activité bénévole ou rémunérée, et ferait en sorte de reconnaître socialement ces activités. Ce qu'un revenu inconditionnel versé à tous ne permettrait pas. Partant du constat que les mères seules souffrent de pauvreté à la fois matérielle et temporelle, l'auteur soutient qu'un revenu d'activité permettrait d'entretenir les liens d'entraide mutuels entre les femmes et de mettre au jour les activités non formelles d'entraide qui, pourtant essentielles, les placent souvent dans des situations de fraude. Par exemple, une travailleuse peut dépendre d'une sœur ou d'une mère pour garder ses enfants, et ces dernières peuvent dépendre d'elle pour obtenir un revenu d'appoint. Un revenu de participation permettrait aux mères à temps plein d'obtenir une reconnaissance formelle de leurs activités familiales et de régulariser leur situation en déclarant leurs revenus d'appoint.

Cette solution très « individualiste » pourrait présenter trois problèmes importants. D'abord, un revenu d'activité implique des définitions administratives de l'activité, dont les contours sont forcément flous. Ensuite, il expose forcément les bénéficiaires à des contrôles ou des suivis. Leur situation demeure soumise à l'arbitraire de plusieurs facteurs : règles changeantes, modification dans la rigueur liée à l'application des règlements, décision d'un agent. Enfin, au Québec, il existe un réseau bien développé de garderies subventionnées. Cette relation analysée entre les mères et leurs réseaux d'entraide apparaît moins cruciale qu'en des endroits où les services de garde tardent à être mis en place. Cela dit, on sait que dans le cas des mères seules qui occupent un emploi avec des horaires non conventionnels, la disponibilité de services informels de garde d'enfants en dehors des heures d'ouverture du réseau de centres de la petite enfance, surtout quand les services sont assumés par des personnes de confiance et la parenté, peut déterminer la capacité et la volonté d'intégrer le marché du travail ou d'y demeurer. Donc, les politiques devraient demeurer sensibles à ces besoins diversifiés.

L'argument quant aux avantages pour les mères travailleuses est encore moins convaincant : un revenu d'activité leur permettrait, toujours selon Giullari, de travailler moins d'heures et libérerait donc leur temps. Cette libération leur permettrait de s'engager dans des activités de réciprocité avec les proches (comme substitut aux paiements). L'idée est séduisante mais il est naïf d'assumer que le marché offre des heures de travail à la carte et que les travailleurs ont la possibilité d'arrêter de travailler à partir du moment où ils obtiennent des revenus qu'ils considèrent suffisants.

V Les activités non marchandes et l'intégration par le secteur tertiaire

L'une des questions qui a retenu très peu l'attention des chercheurs expérimentaux à ce jour, et dont on ne connaît formellement à peu près rien, c'est celle à savoir si une « libération du temps » des personnes dont la subsistance dépend des transferts de l'État et qui, grâce à un revenu inconditionnel, n'auraient plus l'obligation formelle d'entretenir un lien avec le marché du travail, aurait un effet positif ou négatif sur les individus. On a vu que les mesures fiscales ont un effet modéré sur la réduction de l'offre de travail et qu'elles affectent davantage les femmes que les hommes. On peut s'attendre que dans l'ensemble, les individus à qui l'on offrirait un revenu inconditionnel voudraient continuer de participer au marché du travail, ce qui n'exclut pas que certaines personnes, surtout celles qui ont des contraintes à l'activité marchande, pourraient envisager de réduire cette dernière.

Une fois qu'on a établi qu'un revenu minimum garanti correspond à une légère baisse d'activité, à moyen terme du moins, que sait-on de la façon dont les individus recomposent leur temps? Y a-t-il plus de temps alloué aux loisirs et au repos, ou davantage au travail domestique et aux soins à des tierces personnes? Les personnes visées sont-elles davantage enclines qu'elles ne le sont dans les conditions actuelles (pour peu qu'elles le soient) à se laisser aller dans l'oisiveté rétribuée? Est-ce qu'un revenu inconditionnel peut au contraire favoriser l'éclosion de nouvelles formes de citoyenneté, de participation sociale, de création artistique ou autres?

Bref, il y a tout un répertoire sur le spectre des possibilités de recomposer le temps des individus. En même temps, il n'est pas évident qu'un revenu inconditionnel produirait une « libération » telle du temps que l'ensemble des individus modifieraient leur relation au travail, aux loisirs et aux activités de développement personnel. Mais on peut néanmoins soulever la question, à savoir si un revenu inconditionnel offre à tout le moins des perspectives d'amélioration du point de vue de l'insertion sociale des personnes démunies ou, au contraire, des perspectives d'accentuation de l'exclusion.

1. La socialisation par le travail

Cela ne surprendra personne, l'insertion sociale des adultes se fait de deux principales façons : par le travail et par la famille. Le travail rémunéré est « le commun dénominateur qui (…) permet de se définir comme un « nous » (les travailleurs, les salariés), par opposition à « eux » (les patrons ou, au contraire, les inactifs, les assistés) (RENÉ et al. 1999, p. 124). La famille représente l'autre pôle d'intégration principal et elle offre « un puissant facteur de protection, de soutien réciproque, d'utilité et de sens ». Dans une enquête dans laquelle ils ont interviewé des chômeurs de longue durée de plus de 45 ans au Québec, René et al. ont fait ressortir chez les répondants plusieurs différentes conceptions du travail : le travail limité à une occupation, une obligation, une norme ou un tremplin pour la consommation (5 hommes, 1 femme); le travail comme moyen privilégié d'assumer le rôle de pourvoyeur (4 hommes); le travail comme vecteur principal d'autonomie (5 femmes); le travail élargi aux dimensions de valorisation, d'utilité sociale et vu comme un pôle central d'engagement et d'identité (6 hommes et 4 femmes); le travail comme pôle d'intégration secondaire, le pôle principal étant la famille (5 femmes).

Ce qui ressort clairement de ces résultats, c'est qu'occuper un emploi, cela signifie bien davantage que de recevoir une rétribution financière. On travaille pour se procurer un revenu, mais aussi pour des raisons non pécuniaires. Or, il appert que dans les conditions actuelles, « le soutien offert par l'État renvoie plus que jamais l'individu à lui-même; l'assisté se sent seul responsable de ce qu'il fait, seul face à son insertion » (RENÉ et al. : 1999, p. 117).

2. La création d'un refuge pour les personnes exclues, ou le revenu inconditionnel comme composante d'un projet de société

Le développement de l'économie sociale au Québec, ces dernières années, représente pour plusieurs intervenants une alternative au marché du travail pour favoriser l'insertion. Cette économie n'est pas, comme on sait, axée sur la production de biens et services qui ont un débouché sur les marchés traditionnels, et elle est plus tolérante à l'égard des échecs que le marché. Conceptuellement, des projets d'économie sociale peuvent viser la revitalisation de quartiers urbains, le développement de services pédagogi

ques (comme l'aide aux devoirs), psychologiques, sociaux, culturels, scientifiques, qui se manifestent dans l'environnement local où les individus ont des racines d'appartenance. Ce « nouveau secteur » (appelé parfois secteur tertiaire ou quaternaire), présenterait une voie possible pour favoriser l'activité du plus grand nombre alors que les débouchés d'emploi sont limités. De l'avis de Ferry (1996), ce secteur possède une forte puissance de socialisation notamment pour les jeunes adultes entre la famille ou l'école et l'entreprise. Il favoriserait l'éclosion de nouveaux talents en procurant un lieu et des conditions grâce auxquelles ces jeunes pourraient s'engager dans des activités de leur choix (comme la composition musicale) et exposer leurs œuvres à une appréciation semi-publique (p. 133).

La création d'une nouvelle institution parallèle au marché du travail peut représenter une amélioration par rapport à l'inactivité. Elle peut aussi représenter une porte de sortie plus digne que la dépendance à l'assistance-emploi. Elle peut constituer un endroit où les exclus du marché du travail peuvent se réfugier, se tenir occupés et demeurer «actifs ». Cela dit, compte tenu de l'importance du travail comme facteur d'insertion sociale, une telle institution ne peut favoriser l'égalité ni la véritable insertion sociale. Selon Gorz en effet,

> Un revenu et l'appartenance à une communauté microsociale ne sont pas suffisants pour vous faire sentir que vous êtes un citoyen, l'égal de quiconque, et que vous « participez entièrement » à cette société. Pour être l'égal de quiconque, vous devez sentir que vous êtes utile à cette société dans l'ensemble, et que cette dernière a besoin des compétences ou capacités dont vous disposez. En d'autres termes, vous avez besoin d'un emploi et, de surcroît, pas n'importe quel emploi de fortune comme promener le chien de quelqu'un d'autre, cirer des chaussures ou vendre des fleurs au coin d'une rue (Gorz : 1992 : 180) (traduction libre).

Effectivement, tous les emplois ne s'équivalent pas en termes d'accès à la citoyenneté économique et en termes d'appartenance entière à une société donnée. Les emplois temporaires et le travail du personnel domestique, des prostitués, par exemple, sont une catégorie séparée de services privés dans une sphère privée qui exigent une soumission à des exigences personnelles. Gorz (1992) soutient que pour assurer une participation complète à la société et une véritable citoyenneté économique, un travail dans la sphère publique est essentiel (p. 181). Dans les conditions actuelles, on peut observer les

effets d'une « aristocratie ouvrière » avec, d'un côté, les travailleurs qualifiés qui ont un emploi stable bien rémunéré à temps plein et, de l'autre côté, une sous-classe de travailleurs sans qualifications formelles à l'emploi (p. 181-2). Cette structure de la classe ouvrière entraîne une collusion de masse entre les classes moyennes et les personnes qui sont officiellement sans emploi pour faire nettoyer leurs maisons, entretenir leurs jardins et garder leurs enfants (BARRY : 2001 :65). Or, rien ne laisse supposer que cette situation observée en Europe de l'Ouest soit différente au Québec.

Gorz souligne qu'on peut s'attendre d'un revenu de subsistance seul, c'est-à-dire non assorti d'autres mesures progressives favorisant l'insertion sociale et économique du plus grand nombre, qu'il créerait une prolifération des petits boulots irréguliers occupés par une sous-classe de travailleurs mal payés dans la sphère privée. Pour Gorz, un revenu de base serait une façon du subventionner les employeurs ou employeurs potentiels qui veulent se procurer une main-d'œuvre à bon marché et n'avoir aucune obligation quelconque envers les personnes qui travaillent pour eux.

Une partie de ces « employeurs » de la sphère privée sont souvent, eux-mêmes, des travailleurs assujettis aux difficiles conditions du marché du travail qui ne leur laisse pas suffisamment de temps pour vaquer à leurs affaires personnelles. Des données récentes permettent d'identifier clairement une relation inverse entre le temps quotidien consacré aux loisirs et le niveau du revenu, tant chez les hommes que chez les femmes.[21] Ces données confirment l'observation que la classe ouvrière est divisée entre les travailleurs qui sont *pauvres en temps et riches en argent* et les travailleurs qui sont *pauvres en argent mais riches en temps* (SIRANNI : 1991). Elles permettent de croire que la distri

[21] Des données produites par l'Institut de la statistique du Québec permettent de distinguer une relation inverse entre le revenu des individus et leurs temps libres quotidiens. Les hommes dont les revenus étaient inférieurs à 10 000$ disposaient de 8 h quotidiennes de temps libres, tandis que ceux dont les revenus étaient supérieurs à 40 000$ ne disposaient que de 5,3 heures par jour. Chez les femmes appartenant à ces mêmes catégories, le temps consacré aux temps libres était de 6,5 heures et de 4,3 heures par jour, respectivement. Voir le tableau intitulé « Moyenne quotidienne de temps consacré à certaines activités selon le sexe et le revenu personnel des répondants », Québec, 1986,1992 et 1998, www.stat.gouv.qc.ca/donstat/conditions/emploi_temps/sociodemo/tableau10.htm. Site consulté le 3 décembre 2001.
.

bution actuelle des emplois du marché du travail et l'intensification du travail exige de plus en plus le soutien social des personnes pauvres en argent mais riches en temps.

Comme le soutient Méda (1999), un projet visant l'insertion du plus grand nombre devrait viser un rééquilibrage des richesses de temps et d'argent, pas seulement à procurer un minimum de richesses d'argent à la base, mais aussi un minimum de richesse de temps à tous. Selon l'auteure, le revenu inconditionnel ne devrait pas servir de prétexte pour revoir à la baisse les conditions de travail des salariés ni permettre de contourner la nécessité de redistribuer de façon plus équitable le travail rémunéré et le droit au repos rémunéré, mais plutôt faire partie intégrante d'un projet plus ambitieux. Un revenu inconditionnel ne devrait pas servir non plus à

> cantonner une population déterminée dans l'assistance ou contribuer à la dualisation du marché du travail et de la société, par exemple en couplant définitivement un secteur dit d'utilité sociale réservé aux exclus du premier marché avec un revenu minimum qui financerait le différentiel de productivité des personnes s'y trouvant (MÉDA, 1999 : 409).

Un projet de société plus égalitaire entreprendrait, comme le propose Méda, de « redistribuer le travail sur l'ensemble de la population active pour libérer de la place – du temps et de l'espace – pour l'exercice d'autres activités ». Pour Méda, le projet de revenu universel fait nécessairement partie d'une conception plus large du rôle de l'État par lequel il serait possible de développer un ensemble de politiques sociales favorisant le développement des individus, des familles et des collectivités, pas simplement par la voie de l'insertion au marché du travail, mais aussi en favorisant la participation à des activités non marchandes socialement utiles comme l'entraide, les loisirs en société, le temps passé en famille, les déplacements à l'aide de transports en commun efficaces et abordables, un environnement de qualité (air, eau, mesures sanitaires). Un projet de société égalitaire nous convie donc à une redistribution des richesses, mais pas seulement des richesses matérielles. Il interpelle aussi les notions de droit au repos et de droit aux loisirs.

VI Développement de la citoyenneté : l'effet des pôles d'attraction

Peut-on penser que l'existence, au Québec, d'un revenu inconditionnel à un niveau de subsistance attirerait un certain nombre de résidants d'autres provinces (où une prestation semblable n'est pas offerte) ou d'immigrants d'autres pays qui souhaitent mener une existence sans emploi ou, à tout le moins, s'assurer qu'ils auront toujours un minimum adéquat peu importe les conditions du marché du travail? Les connaissances actuelles nous permettent-elles de croire que des individus vont s'établir dans des régions où l'assistance aux plus démunis est relativement généreuse?

L'idée que les pauvres emménagent en des endroits où les prestations sont élevées ne fait pas de consensus. Pour reprendre l'argument dans ses grands traits, on avance, d'un côté, que les prestataires de bien-être sont trop pauvres pour se déplacer sur de grandes distances et qu'ils ignorent les niveaux de prestations. D'un autre côté, on avance que les pauvres affluent en masse dans les endroits où les prestations sont généreuses pendant que les entreprises fuient les impôts élevés.

Qu'en est-il? Comme toujours, la réalité est plus complexe qu'elle n'y paraît : tout un ensemble de facteurs conditionnent le choix de résidence des individus au bas de l'échelle.

1. Études américaines et canadiennes

La question a retenu l'attention davantage aux États-Unis qu'au Canada, puisque les variations de l'aide entre les différents États ont traditionnellement été très grandes. En 1990, la Californie (l'État le plus généreux) offrait des prestations six fois plus généreuses que l'Alabama (l'État le plus chiche), soit, pour une famille de trois personnes, 692$ comparativement à 118$. Dans une vaste étude sur le sujet, Peterson et Rom (1990) ont confirmé ce que d'autres avant eux avaient pu établir : aux États-Unis, les familles pauvres sont plus mobiles que les autres. Entre 1976 et 1980, 13% des familles pauvres se sont déplacées d'un État à l'autre, comparativement à 11% dans le cas des autres familles. Entre 1981 et 1985, 15% des familles pauvres se sont déplacées comparativement à 10% pour les autres (p. 16). Leur étude constatait que si le phénomène de la mobilité

plus grande des familles pauvres n'était pas récent, par contre la mobilité des prestataires de bien-être sur de plus longues distances, entre les États plutôt qu'à l'intérieur d'un même État, était plus récente. Il est plausible de croire que la migration inter-étatique accrue correspondait à l'abolition des délais de résidence imposés aux bénéficiaires à partir de 1969. Cela dit, les auteurs signalent que « c'est une chose de démontrer que les pauvres sont mobiles, cela en est une autre de démontrer que les prestations de bien-être déterminent leur choix d'un lieu de résidence » (traduction libre).

Les résultats de leur étude formelle indiquent un effet paradoxal à première vue : *un État qui offre des prestations élevées aura un taux de pauvreté de 0.9% plus élevé qu'un État qui offre des prestations moins généreuses* (p. 79). Or, ces résultats seraient dus à la migration nette plutôt qu'à une réduction du taux d'activité de la main-d'œuvre associé à des prestations relativement élevées. Ce qui doit être considéré, c'est la migration nette et non brute. Un État qui pourvoit des prestations élevées pourvoit aussi des incitatifs 1) aux résidants pauvres à rester et 2) aux pauvres d'ailleurs d'y aménager. Même si l'immigration des personnes pauvres dans un État se produit pour d'autres raisons (recherche d'emploi ou rassemblement des familles), la taille de la population à faible revenu augmentera si l'émigration ne se produit pas au même rythme que l'immigration. On comprend donc que les *effets de rétention* des politiques sociales peuvent être également sinon plus importantes dans l'élévation du niveau de pauvreté de l'État que *les effets d'attraction* eux-mêmes.

Aussi, les effets des prestations sur la migration ne sont pas susceptibles de se produire instantanément. Les individus ne prennent généralement connaissance des changements dans les niveaux de prestation offerts ailleurs que de façon graduelle et leur conditions ou circonstances de vie peuvent avoir comme conséquences de freiner ou d'empêcher une migration rapide.

Ensuite, *le niveau des prestations et des salaires a des effets presque identiques sur les taux de pauvreté (et les mêmes effets sur la localisation).* Mis à part les variations dans le taux d'emploi, le niveau des salaires a effectivement un effet aussi fort sur la localisation des pauvres que les prestations d'aide sociale.

Bref, on en retient que *les niveaux de prestation ont un effet significatif sur la localisation des personnes pauvres,* mais qu'ils ne sont pas le seul facteur déterminant. L'interprétation des données suggère qu'au fur et à mesure que les individus prennent des décisions importantes dans le temps concernant le fait de se relocaliser ou non, ils prennent aussi en considération les niveaux de prestations que propose un État. Les personnes pauvres répondent à cela de la même manière qu'ils le feraient au sujet des différences de salaires.

Au Canada, on pourrait s'attendre à des effets moindres, ou supérieurs, aux résultats américains : moindres parce que les variations de l'aide sociale ne sont pas aussi prononcées qu'aux États-Unis; supérieurs parce que dans le cadre législatif canadien, les provinces ne peuvent imposer de délai de résidence aux nouveaux arrivants que sous peine de sanctions financières exercées par le gouvernement fédéral. Les données recueillies par Statistique Canada pour la période 1982-1995 indiquent que dans l'ensemble, assez peu de Canadiens – soit 1,5 % d'entre eux – changent de province de résidence d'année en année. L'émigration se produit de façon plus prononcée dans les petites provinces. L'immigration est plus fréquente 1) lorsque les provinces sont à proximité et 2) plus à l'ouest du pays.

En fait, les données provenant d'une analyse économétrique permettent d'établir que la langue affecte les taux de migration, les francophones étant généralement moins mobiles que les autres. Les personnes qui habitent dans des petites villes sont moins susceptibles d'émigrer que celles qui résident dans des grandes villes. Les personnes âgées, les personnes mariées et les personnes qui ont des enfants, tant les hommes que les femmes, sont moins susceptibles de déménager. Les personnes sont plus susceptibles de déménager lorsqu'elles habitent dans une province où le taux de chômage est élevé; lorsqu'elles reçoivent des prestations d'assurance-emploi (sauf les jeunes hommes); lorsqu'elles n'ont pas de revenu de travail (sauf s'ils sont jeunes) et lorsqu'elles reçoivent des prestations d'aide sociale (surtout les hommes). En contrôlant pour les autres facteurs, les individus à hauts revenus sont plus mobiles que les autres. Enfin, les tendances sont stables et on ne peut observer de changement important dans le temps.

2. Effets possibles d'un revenu inconditionnel

Les résultats des recherches retenues ici indiquent plusieurs choses. D'abord, il s'agirait dans tous les cas de phénomènes qui se produiraient à long terme et non de façon subite. Ensuite, la mise en œuvre d'une prestation relativement généreuse laisse entrevoir, peut-être, un effet de rétention plus grand à long terme chez la population québécoise. Elle pourrait aussi attirer un plus grand nombre d'immigrants de l'étranger au Québec et, dans une moindre mesure, des résidants d'autres provinces. Évidemment, la valeur de la prestation n'est pas la seule considération à envisager : la disponibilité éventuelle d'emplois joue un rôle tout aussi important.

Cette immigration nette créerait-elle, comme on l'a établi aux États-Unis, une augmentation de la pauvreté? Dans le scénario que nous avons retenu, le gouvernement fournit une prestation établie au-dessus des seuils de faibles revenus, donc enraye techniquement le phénomène de la pauvreté. La conséquence est que l'État absorbe financièrement les pressions exercées par une augmentation progressive de l'immigration nette.

Compte tenu des résultats canadiens, il est plausible de croire aussi que la pression pourrait être ressentie plus fortement dans les régions limitrophes (Hull/Ottawa; Gaspésie/Nouveau-Brunswick). Cela pourrait avoir des conséquences sociales plus marquées dans ces régions qu'ailleurs.

À ce stade-ci, les différences d'impact entre un RMG et une allocation universelle ne sont pas du tout évidents. Toutefois, un RMG/INR pourrait exiger un délai de résidence plus ou moins implicite puisqu'il est tributaire de la production d'une déclaration de revenus, tandis que l'allocation universelle pourrait pour sa part être fournie de manière plus « spontanée ».

VII Discussion-synthèse

Dans ce rapport, nous avons passé en revue les connaissances existantes qui permettent d'entrevoir les impacts sociaux possibles d'un revenu inconditionnel. Nous faisons ressortir ici le potentiel et les limites d'un revenu inconditionnel pour améliorer la condition des personnes au bas de l'échelle de revenus et pour favoriser l'insertion sociale du plus grand nombre.

1. Effets différenciés sur l'offre de travail

Les caractéristiques générales des deux solutions envisagées pour offrir un revenu inconditionnel (le RMG/INR ou l'AU) laissent entrevoir des comportements distincts selon la solution retenue. Si l'on choisit la voie du revenu minimum garanti, les personnes à faible revenu n'ont, dans l'ensemble, pas de motivation économique à obtenir des gains d'activité rémunérée (en occupant par exemple un emploi à temps partiel), du moins lorsque ces gains sont retranchés de leurs transferts. Compte tenu de ce que nous avons appris des expériences américaines et canadiennes, une telle mesure pourrait contribuer à réduire un peu l'offre de main-d'œuvre et elle serait davantage susceptible d'affecter ceux pour qui le marché du travail représente un revenu d'appoint ou les personnes qui élèvent des jeunes enfants : les femmes mariées, les mères seules et les jeunes adultes.

On peut donc entrevoir un effet de revenu par lequel des individus n'ont plus d'intérêt financier à conserver un lien quelconque avec le marché, mais cet effet serait modeste si l'on tient compte des résultats exposés plus haut. Des individus pourraient avoir intérêt à s'auto-exclure à longue échéance pour maximiser leurs revenus provenant d'activités informelles. Car une personne qui agirait en toute rationalité économique (sans tenir compte de valeurs qui pourraient influencer son comportement) aurait intérêt à s'adonner à des activités informelles (petits boulots comme les réparations domestiques ou l'entretien ménager, la garde d'enfants ou la prostitution) pour améliorer son niveau de vie plutôt qu'à des activités formelles qui, aux seuils inférieurs, ne permettent pas d'augmenter les revenus.

Une solution possible est de prévoir des seuils d'exemption (par exemple possibilité de gagner 2400$ par an sans que cela n'affecte le montant des transferts) ou des faibles taux de récupération à la base (par exemple 25% pour les premiers 5000$, après quoi le taux augmente), si bien que ces individus puissent être motivés économiquement à se procurer des gains d'activité. Bien que cela permette de résoudre une partie du problème, ce n'est pas une solution optimale. Car on établit ici un effet de plafonnement : les individus qui veulent maximiser leurs revenus ont intérêt à participer au marché du travail, mais pour toucher les prestations maximales ils doivent s'assurer que leurs gains demeurent inférieurs à un seuil donné. Donc l'effet d'incitation au travail apparaît ambivalent. On peut s'attendre, d'une part, qu'une telle solution puisse inciter plus d'individus à demeurer actifs sur le marché du travail, mais, d'autre part, à travailler moins d'heures ou pendant de plus courtes périodes. Une stratégie économique individuelle pourrait être de combiner certains gains d'activités formelles (jusqu'aux seuils les plus rentables) et informelles (au-delà de ces seuils).

Bien entendu, il est possible, au plan administratif, de prévoir des formules de calculs pour atténuer l'effet de plafonnement, mais il faut tenir compte du fait que plus les formules sont sophistiquées, plus elles suscitent de confusion, et ce d'autant plus que les seuils et les divers montants pris en compte sont appelés à être redéfinis année après année dans les déclarations d'impôt. Même les individus généralement bien informés ne sont qu'exceptionnellement au fait des actualités fiscales et de l'impact précis des modifications annoncées sur leur revenu personnel. Il n'est donc pas impossible que le manque de clarté, qui est souvent associé au RMG/INR, puisse ne pas produire l'effet désiré sur les comportements en relation avec le marché du travail, ce qui en passant semble le cas du programme APPORT.

Si l'on choisit la voie de l'allocation universelle, tout revenu d'activité, même fortement taxé, s'ajoute au revenu de base. Il n'y a pas d'effet de plafonnement : l'individu qui veut optimaliser son revenu a intérêt à travailler autant que possible. Comme pour le RMG/INR, on peut s'attendre à ce qu'une partie des individus se retirent du marché du travail puisqu'ils obtiennent des revenus suffisants sans travailler.

Si les taux d'imposition sont très élevés (comme c'est souvent envisagé pour défrayer le coût de ladite allocation), disons 70% ou 80%, l'activité formelle peut être en très grande concurrence avec l'activité informelle, puisque celle-ci pourrait offrir des gains nets plus élevés. Cela dit, l'intérêt de l'activité informelle peut être mitigé par la valeur des compensations non salariales associées à l'activité formelle comme l'admissibilité à l'assurance-emploi. Dans le cas des mères qui désirent ou prévoient concevoir un enfant, l'accès aux prestations spéciales de ce régime (maternité et parentales) représente un attrait certain (dans les conditions actuelles du régime, qui pourrait être appelé à changer en réponse aux pressions exercées dans ce dossier par le Gouvernement du Québec). Une stratégie de long terme pour des individus qui recevraient une allocation universelle pourrait être de combiner l'allocation universelle à des gains salariaux et à des prestations de l'assurance-emploi. La valeur de l'accès à la protection sociale et légale assurée aux travailleurs comme les congés payés ou les compensations offertes aux accidentés de travail constitue un autre attrait du marché formel, pour autant qu'on ne modifie pas à la baisse les règles du jeu actuelles. Dans certains cas, aussi, l'attrait des activités informelles peut être mitigé par certains avantages sociaux assurés par l'employeur.

En tenant compte seulement des caractéristiques générales des deux formes de revenus inconditionnels considérées ici (en dehors de leur contexte législatif), il semble que l'allocation universelle présente des avantages par rapport au RMG/INR pour favoriser une relation soutenue, même modeste, avec le marché du travail. Bien que tout revenu inconditionnel permettant d'assurer les besoins minimaux de subsistance puisse inciter les individus à se retirer des activités marchandes et à se consacrer à des activités informelles, personnelles, familiales ou autres, l'allocation universelle procure un revenu de base déterminé sur lequel les individus peuvent compter et qu'ils peuvent recevoir de plein droit. Cette certitude peut simplifier leur choix de saisir ou non les occasions qui se présentent sur le marché du travail. Le RMG/INR peut, pour sa part, favoriser des comportements ambivalents chez un même individu, qui en toute rationalité économique devrait doser son ratio *activité formelle/activité informelle ou non-activité* en basant ses choix sur une information incomplète. Mais dans le contexte de la rareté des emplois, la question ici est de savoir si l'on désire que les individus consacrent le plus d'heures pos

sibles aux activités rémunérées, ou alors que le plus grand nombre possible d'individus participent au marché du travail?

Pour ce qui est de l'insertion sociale, on se contentera de mentionner ici que la clandestinité partielle ou totale des activités économiques d'un individu n'a pas nécessairement d'effets positifs sur la reconnaissance sociale qu'on lui témoigne ni sur son sentiment d'appartenance à la société. De fait, cette clandestinité est sans doute déjà le lot de plusieurs mauvais payeurs de taxes dans le système actuel.

2. Des impacts différents pour les femmes

Nous avons vu qu'un revenu inconditionnel n'a pas les mêmes impacts pour tous. Les femmes sont une très grande catégorie d'analyse, et il y a des différences importantes au sein de ce groupe, notamment les catégories socio-économiques. Mais on a établi que dans l'ensemble, elles font face à des contraintes importantes vis-à-vis de l'activité rémunérée. Le lien demeure sans doute à être formellement démontré, mais on peut supposer de façon tout à fait plausible que ces contraintes ne sont pas étrangères au fait qu'elles réduisent leur offre de travail davantage que les hommes, dans l'ensemble, lorsqu'elles se voient offrir un revenu minimum garanti. On croit souvent que ce revenu permettrait aux mères de choisir dans une certaine mesure de se consacrer à des activités marchandes ou davantage à la famille, selon ses préférences. Mais est-il nécessaire d'insister ici sur le fait que les « choix » sont conditionnés par un ensemble de facteurs? Dans ce cas, la disponibilité de substituts de marché abordables et la valeur des compensations de l'activité marchande exercent sans doute un rôle très déterminant sur le « choix ». En l'absence de mesures collectives viables et de débouchés d'emploi payants, un revenu inconditionnel pourrait bien inciter au retrait du marché du travail des personnes qui assument (de plus en plus) de lourdes responsabilités domestiques et familiales en les privant d'avantages sociaux liés au revenu salarié (régimes de pensions, couvertures assurancielles, congés payés). Conçu comme outil unique, un revenu inconditionnel pourrait offrir une faible compensation pour la fourniture des soins gratuits aux proches et l'inactivité économique. Mais si l'on souhaite favoriser l'insertion du plus grand nombre au marché du travail, d'autres mesures apparaissent nécessaires.

Compte tenu de ce que nous savons au sujet du lien entre les contraintes familiales et le marché du travail, l'accent mis sur le développement de mesures actives comme les clubs de recherche d'emploi ou la formation rapide vers l'emploi, ces dernières années, apparaît insuffisant pour stimuler la participation, surtout chez les mères seules. De plus, les mesures actives et la pression d'activité exercée par les programmes sur les bénéficiaires ont très souvent des effets néfastes sur les mères seules qui dépendent de l'aide sociale puisque dilemme travail-famille leur apparaît, souvent, inconciliable (DANDURAND et McCALL : 1996).

Il n'y a pas de motifs valables non plus de croire que les efforts consistant à réduire les contre-incitatifs fiscaux à l'activité soient efficaces pour stimuler l'activité économique des familles, en particulier chez les familles qui ont des personnes dépendantes. Quelle est l'importance relative du taux de récupération fiscale sur la décision d'accepter un emploi, quand on ne peut se libérer de la fourniture quotidienne de soins aux proches? Et quand les compensations du marché du travail sont trop faibles pour permettre de défrayer des services de substituts?

La préoccupation avec la réduction possible de l'offre de travail, qui a beaucoup retenu l'attention des chercheurs jusqu'ici, n'apparaît pas principalement sous le registre de l'insertion des individus dans la société mais bien davantage sous un angle « moral ». On considère qu'il serait inacceptable que des programmes gouvernementaux se contentent de verser un pécule aux personnes défavorisées sans attendre qu'en retour elles cherchent (avec un peu d'aide) à améliorer leur sort. C'est une vision individualiste du problème du chômage massif et des faibles salaires par lequel on met l'accent sur la régulation des comportements individuels pour corriger ce qui, en fait, sont des problèmes beaucoup plus vastes auxquels la société fait face. L'offre d'un revenu inconditionnel de subsistance apparaît, dans ce contexte, du même ordre d'intervention que l'assistance-emploi : une réponse « individuelle » par laquelle l'État accepte de compenser l'individu pour ses failles personnelles (manque de formation, problèmes personnels, manque d'expérience), qui font en sorte qu'il n'est pas en mesure de s'intégrer au marché du travail.

Avec un revenu de subsistance inconditionnel, l'individu peut renoncer à participer au marché du travail. Mais une telle allocation, bien qu'elle présente des avantages par rapport à l'assistance-emploi, signifie toujours que l'individu est responsable de sa propre insertion sur le marché du travail et de sa capacité de toucher des revenus lui permettant d'améliorer sa condition économique. À plus long terme que les expérimentations américaines et canadienne n'ont permis de l'observer, il est possible que, sans mesures d'accompagnement adéquates et sans perspectives de débouchés réels d'emploi, des chômeurs découragés ou des personnes qui peuvent avoir momentanément peu de confiance en leurs capacités personnelles ou une disponibilité limitée, par exemple au tournant d'une sévère récession économique ou suite à une interruption d'activités, « choisissent » de se contenter d'un revenu de base. Celui-ci peut représenter à des points critiques dans le cycle d'une vie active une offre de compensation pour s'auto-exclure « volontairement » du marché du travail. Or, il n'est pas impossible que le « choix » d'auto-exclusion de certaines personnes soit conditionné en partie par la disponibilité d'une prestation inconditionnelle, même si, dans des conditions plus favorables, ces mêmes personnes préféreraient l'insertion au marché du travail.

Ne devrait-on porter plutôt notre attention sur la source de certains problèmes auxquels les individus sont confrontés massivement? Par exemple, on pourrait se demander en premier lieu si les outils d'intervention que l'on conçoit permettent de corriger la surreprésentation des femmes dans les rangs de la pauvreté et des faibles revenus, en dépit de leur investissement d'activités totales supérieur. Ou encore si la détérioration des conditions du marché du travail n'occasionne pas une polarisation de la distribution des revenus entre les travailleurs et les entreprises?

Il y a des raisons d'être préoccupés par une baisse éventuelle du salaire minimum qui est souvent associée aux propositions d'allocation universelle, une mesure dont on peut s'attendre qu'elle toucherait les femmes de façon disproportionnée puisque celles-ci dominent ce marché. Une baisse du salaire minimum associée à l'introduction d'un revenu inconditionnel permet d'entrevoir une polarisation des revenus. L'expérience de Speenhamland en Angleterre à la fin du 18e siècle l'indique bien : à moins que des dispo

sitions législatives fermes soient prises pour éviter une telle situation, il ne faut pas écarter la possibilité que l'introduction d'un revenu de base coïncide avec une baisse des salaires, transférant l'avantage de la prestation aux employeurs plutôt qu'aux citoyens (CLÉMENT, 1999 : 49-60). Si une telle baisse devait se produire, qui sait combien d'heures les citoyens devraient travailler pour assurer à leur famille le niveau de confort matériel auquel ils aspirent.

À la lumière de ce qui précède, il ne faudrait pas trop attendre d'un revenu inconditionnel, en tant qu'instrument isolé. Un projet qui favoriserait véritablement l'inclusion du plus grand nombre permettrait aussi de compenser adéquatement (ou de corriger) la division sexuée des tâches dans la société, y compris les fonctions reproductives, de redresser les importantes inégalités des salaires dans le marché du travail, et de corriger les inégalités de la redistribution que perpétuent les régimes d'assurances sociales et d'employeurs. De plus, un projet qui viserait l'inclusion de tous favoriserait le développement de mesures collectives d'avant-garde pour libérer le temps des familles et permettre l'activité économique du plus grand nombre.

Bref, l'inclusion n'équivaut pas à « sortir de la pauvreté ». Elle doit donner à tous les moyens de participer au marché du travail et d'accéder à l'égalité économique.

3. L'insertion sociale ou un secteur parallèle pour les exclus?

Il ne fait pas de doute qu'un revenu inconditionnel de subsistance puisse solutionner la pauvreté statistique. Toutefois, rien dans cette mesure ne représente en soi une clé favorisant l'intégration sociale des individus. Comme initiative isolée, c'est une mesure qui pourrait même favoriser l'exclusion à long terme d'un bon nombre d'entre eux. Car même si aucune étude n'a permis d'observer l'adaptation à longue échéance des comportements, il est concevable qu'un revenu inconditionnel élaboré comme un projet central de société, celui sur lequel on miserait le gros de nos ressources et qui laisserait peu de place au développement de mesures collectives favorisant l'insertion et le développement des citoyens, aurait aussi le potentiel de « structurer » de nouvelles dépendances sociales et d'affecter négativement les personnes défavorisées en les incitant pour ainsi

dire à « rendre les armes » vis-à-vis du marché du travail. Ainsi, un projet de revenu inconditionnel dans un projet plus vaste qui viserait également à ne laisser personne de côté serait non pas un projet central mais une composante importante d'un véritable projet de société favorisant entre autres le développement de l'emploi et l'insertion au travail du plus grand nombre, le développement des activités culturelles, éducatives, sportives et de loisirs. Le revenu inconditionnel ne pourrait se substituer à un ensemble de dispositions sociales et de réformes législatives du marché du travail qui atténueraient les effets négatifs, pour les travailleurs et pour la société dans son ensemble, des nouvelles conditions de la production (MÉDA : 1999; GORZ :1992).

Un revenu inconditionnel couplé avec le développement accéléré d'une économie sociale pourrait favoriser l'activité de personnes qui, dans les conditions actuelles, demeureraient autrement « inactives ». Cela dit, ce n'est pas une solution favorisant l'égalité ou l'appartenance sociale, au contraire. Ce n'est pas non plus une solution au « manque de temps » dont les travailleurs et les familles sont affligés, au sentiment qu'ont les travailleurs d'être « largement dépassés » par leur rôle professionnel et familial. Ce n'est pas non plus, enfin, une solution aux problèmes associés aux pressions accrues du marché du travail qui entravent la capacité des travailleurs d'harmoniser leur vie professionnelle et leur vie familiale. Il ne serait pas étonnant, compte tenu du potentiel limité des mesures financières pour favoriser l'insertion, que les personnes « exclues » ou actives dans l'économie sociale, à qui on verserait un revenu minimum, soient celles également qui, en fin de compte, faute de services collectifs et de législations ouvrières adéquats, n'ont pu concilier les impératifs associés à une vie active dans un marché du travail devenu trop exigeant et des obligations familiales dont elles ne pouvaient se libérer.

En fait, l'élaboration d'un réseau de centres de la petite enfance, ces dernières années, et l'adoption de la *Loi sur l'équité salariale* s'inscrivent bien davantage dans le sens d'une levée des contraintes à l'activité des familles et à une plus grande insertion économique que la réduction des « trappes à chômage » et le développement de mesures d'insertion rapide en emploi. Si le Québec est déjà un modèle de référence en cette matière à certains points de vue, il peut faire mieux. D'autres mesures de nature collective

pourraient améliorer la législation pour protéger les travailleurs, favoriser le partage du travail, améliorer les congés parentaux, prévenir la réduction du salaire minimum, et hausser ce dernier dans le cadre d'une stratégie de lutte à la pauvreté.[22] D'autres mesures encore pourraient libérer les familles de leurs obligations contraignantes et favoriser une participation du plus grand nombre au marché du travail : le développement accéléré de services à domicile, l'extension des mesures d'appui aux aidants naturels et la mise en place élaborée de centres de jour pour les personnes âgées ou invalides, notamment. Et pour permettre aux aidants naturels qui désirent s'occuper eux-mêmes de personnes proches nécessitant des soins personnels, ne peut-on pas imaginer la création de coopératives conventionnées de travail qui leur donneraient des moyens pour assurer une intervention de qualité et qui leur assureraient une bonne rémunération assortie d'avantages sociaux, un peu comme on le fait déjà pour les familles d'accueil?[23]

De telles mesures collectives permettraient de libérer le temps dont tous ont besoin pour mener des activités marchandes, s'engager socialement et s'insérer économiquement dans la société. Et sans compter qu'elles représentent pour plusieurs, comme les CPE, des débouchés d'emplois nouveaux. Si un RMG était en vigueur, ces nouveaux débouchés d'emploi pourraient être relativement peu coûteux dans l'ensemble : au lieu de « payer un impôt » au plus grand nombre, le ministère du Revenu augmenterait le montant de ses perceptions totales d'impôt. Un RMG/INR permettrait à quiconque de se retirer volontairement du marché du travail et de mener une vie frugale. Il pourrait permettre à des individus de travailler moins à des périodes critiques d'une vie, notamment celle qui correspond à la responsabilité de jeunes enfants ou marquée par des perturbations familiales (séparation, délinquance des enfants). Si un tel programme était assorti de tout un ensemble de mesures levant des contraintes qui pèsent sur les individus, on pourrait s'attendre que ceux-ci soient beaucoup moins incités à demeurer inactifs sur de longues périodes.

---

[22] Des études suédoises ont démontré qu'une hausse du salaire minimum est associée à une diminution de la pauvreté. Communication personnelle de Marie-France Raynault avec Irène Wenemo, directrice de la section d'analyse des politiques, Syndicat LO, Suède.

[23] Idée émise par Camil Bouchard lors d' un entretien personnel.

Si l'on décidait de mettre le revenu inconditionnel à l'ordre du jour politique, il faudrait nécessairement faire en même temps des choix difficiles qui feraient toute la différence sur les impacts sociaux auxquels l'on peut s'attendre. Ces choix se posent en termes d'objectifs plus généraux pour la société québécoise : veut-on prioritairement réunir les conditions nécessaires pour enrayer la pauvreté et favoriser la participation sociale en améliorant la législation du travail et les services permettant le développement d'une main-d'œuvre qualifiée et épanouie? Ou souhaite-t-on plutôt libéraliser le marché du travail et mettre l'accent sur une compétitivité économique accrue du Québec avec les pays en voie de développement? De même, souhaite-t-on, dans une approche plus moralisatrice ou intégrative selon le cas, le maintien coûte que coûte des individus sur le marché du travail, peu importe les effets sur la pauvreté?

Bref, le projet de revenu inconditionnel, dans le cadre d'une stratégie de lutte à la pauvreté visant à ne laisser personne de côté, nous renvoie à des questions fondamentales qui interpellent plusieurs groupes de la société et qui ne relèveront pas que d'un seul ministère.

BIBLIOGRAPHIE

Alvestegui, Gonzalo et Jean-Michel Charbonnel (1999). « Mise en œuvre du RMI et reformulation de la question sociale », *Lien social et politiques –RIAC* 42.

Amrouni, Isabelle et al. (1998). « Les minima sociaux : 25 ans de transformations », *Problèmes économiques*, no 2.554.

Atallah, Gamal (1998). « Les impôts sur le revenu et l'offre de travail des femmes mariées : une revue de la littérature », *L'Actualité économique 74*, no 1.

Atkinson, A.B. et Mogensen, G.V., eds. (1993). *Welfare and Work Incentives : A North European Perspective*, New York, Clarendon Press.

Aubry, François (1999). *L'allocation universelle – Fondements et enjeux*. Confédération des syndicats nationaux (CSN).

Aznar, Guy (1994). "Pour le travail minimum garanti – Non au revenu d'existence, oui à l'indemnité de partage du travail", *Futuribles*, février, pp. 61-71.

Bernier, Nicole F. (1998). *Le processus de désengagement de l'État providence : étude de la « nouvelle politique » de la sécurité du revenu au Canada*. Thèse de doctorat présentée au département de science politique de l'Université de Montréal.

Blais, François (2001). *Un revenu garanti pour tous – Introduction aux principes de l'allocation universelle*, Montréal : Boreal.

François et Jean-Yves Duclos (2001). *Le revenu de citoyenneté : revue des écrits et consultation des experts*, Rapport préparé pour le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

Burt, Sandra (1995). « The Several Worlds of Policy Analysis : Traditional Approaches and Feminist Critiques », dans Burt, Sandra et Lorraine Code (dir.) *Changing Methods : Feminists Transforming Practice*, Broadview Press.

Caillé, Alain, Ahmed Insel et Jean-Marie Harribey (1996). « Pour ou contre un revenu minimum d'existence? », *Problèmes économiques*, no 2.489.

Caillé, Alain (1996). « De l'inconditionnalité conditionnelle », *Revue du MAUSS semestrielle* no 7.

Card, David et Philip K. Robins (1998). « Do Financial Incentives Encourage Welfare Recipients to Work? Evidence from a Randomized Evaluation of the Self-Sufficiency Project », *Research in Labor Economics 17*.

Charbonnel, Jean-Michel et Jérome Lion (1988). *Protection sociale et pauvreté – protection légale et expériences locales de revenu minimum garanti*, Centre (français) d'étude des revenus et des coûts (C.E.R.C).

Choudhry, Saud A. et Derek P.J. Hum (1995). « Graduated Work Incentives and How They Affect Marital Stability : the Canadian Evidence », *Applied Economics Letters 2.*

Clerc, D. (1986). « À propos de quelques stratégies : de la redistribution au revenu minimum garanti », *Revue internationale d'action communautaire,* no 16, vol. 56.

Cox, Robert H. (1998). « The Consequences of Welfare Reforms : How Conceptions of Social Rights are Changing », *Journal of Social Policy* 27, 1, pp. 1-16.

Daly, Kerry (2000). « De plus en plus vite : la reconfiguration du temps familial ». Institut Vanier de la famille. www.vifamily.ca/ivf/cft/daly/dalyf.htm. Site consulté le 29 novembre 2001.

Dandurand, Renée-B. et Christopher McAll (1996). « Welfare, Workfare, Wedfare : faut-il encore assister les mères seules? », *Lien social et politiques – RIAC 36*.

d'Amours, Martine et al. (1999). « Les chômeurs de longue durée de plus de 45 ans : entre exclusion et réflexivité », *Lien social et politiques –RIAC* 42.

Clément, Alain (1999). « Revenu minimum : les leçons de Speenhamland », *Lien social et politiques –RIAC* 42.

Euzéby, Chantal (1996). « Vers une protection sociale plus solidaire », *Revue du MAUSS semestrielle*, no 7.

Euzéby, Chantal (1990). « Protection sociale et revenu minimum garanti – une perspective internationale », *Futuribles,* no 139.

Ferry, Jean-Marc (1996). « Revenu de citoyenneté, droit au travail, intégration sociale », *Revue du MAUSS semestrielle*, no 7.

Fisch, Jean-Marie et René-François Ripoll (1994). « Pour un revenu de citoyenneté », *Futuribles*, février, pp. 43-48.

Fortin, Bernard (1997). *Dépendance à l'égard de l'aide sociale et réforme de la sécurité du revenu,* Département d'économique, Université Laval*, Cahier de recherche 9803*

Fortin, Bernard et Guy Lacroix (1998). *Welfare Benefits, Minimum Wage Rate and the Duration of Welfare Spells : Evidence from a Natural Experiment in Canada,* Université Laval, Département d'économique et CRÉFA, Cahier de recherche 9708.

Fortin, Bernard, Jean-Yves Duclos et al. (1998) *The Dynamics of Welfare Participation in Québec*, Université Laval, Département d'économique et CRÉFA, Cahier de recherche 9817.

Freiler, Christa et al. (2001) *Les mères en tant que soutiens économiques et dispensatrices de soins : la responsabilité à l'égard des enfants, la politique sociale et le régime fiscal,* Condition féminine Canada, mars.

Friot, Bernard (1999). « Ciblage, universalité, discrimination : la fiscalité redistributive contre le salaire », *Lien social et politiques –RIAC* 42.

Giullari, Susanna (2000). « Enabling the Creative Tension : Lone Mothers, Kin Support and Basic Income », Texte de conférence présenté au 8e congrès du BIEN, Berlin, 5 au 8 octobre.

Goodin, Robert E. (2001). « Work and Welfare : Towards a Post-Productivist Welfare Regime », *British Journal of Political Science* 31.

Gorz, André (1994). « Revenu minimum et citoyenneté. Droit au travail vs. droit au revenu, *Futuribles*, no 184.

Gorz, André (1992). « On the Difference between Society and Community, and Why Basic Income Cannot by Itself Confer Full Membership of Either », dans Van Parijs, Philippe, *Arguing for Basic Income,* Verso.

Grenier, Gilles (1988). « Participation au marché du travail, revenus et langues au Québec : le cas des femmes mariées », *L'Actualité économique 64,* no 1.

Hall, Robert E. (1975). "Effects of the Experimentation NIT on Labor Supply", dans Pechman, Joseph A. P. Michael Timpane (1975). *Work Incentives and Income Guarantees: the New Jersey Negative Income Tax Experiment*, The Brookings Institution, Washington, D.C., p. 155.

Hum, Derek and Wayne Simpson (2001). « A Guaranteed Annual Income? From Mincome to the Millenium », *Options politiques.*

Hum, Derek and Wayne Simpson (1991). *Soutien du revenu et propension au travail – L'expérience canadienne Mincome*, Ministère des Approvisionnements et Services Canada.

Jordan, Bill (1996). *A Theory of Poverty & Social Exclusion*, Polity Press.

Keely, Michael C. (1980). « Demand for Children », dans Robins, Philip K. et al. *A Guaranteed Annual Income – Evidence from a Social Experiment*, Academic Press, pp. 207-220.

Lerner, Sally, C.M.A. Clark et W.R. Needham (1999). *Basic Income – Economic Security for All Canadians*, Between the Lines Toronto.

Lepage, Francine (1986). *Le revenu minimum garanti et les femmes : examen de propositions récentes*, Gouvernement du Québec, Conseil du Statut de la femme.

Lyle, P. Groenveld et al. (1980) « Marital Dissolution and Remarriage », dans Robins, Philip K. et al. *A Guaranteed Annual Income – Evidence from a Social Experiment*, Academic Press, pp. 161-182.

McKay, Ailsa (2001). « Rethinking Work and Income Maintenance Policy : Promoting a Gender Equality Through a Citizen's Basic Income », *Feminist Economics*, vol. 7, no 1.

Méda, Dominique (1999). *Qu'est-ce que la richesse?*, Alto-Aubier, Paris.

Méda, Dominique (1996). « Ambiguïté du revenu minimum inconditionnel » *Revue du MAUSS semestrielle*, no 7.

Mitschke, Joachim. « Arguing for a Negative Income Tax in Germany », dans Van der Veen, Robert et Loek Groot (dir.) *Basic Income on the Agenda*, Amsterdam University Press.

Myles, John et Paul Pierson (1997). « Friedman's Revenge : The Reform of « Liberal » Welfare States in Canada and the United States », *Politics & Society,* vol. 25, no 4. (Publié en français (1999) « La réforme des États-providences « libéraux » au Canada et aux États-Unis, ou la revanche de Friedman », *Lien social et politiques –RIAC* 42.)

Offe, Claus (1997). *Societal Cohesion and the Globalising Economy – What does the Future Hold?*, Publié en français sous le titre : *Cohésion sociale et mondialisation de l'économie*, Paris : OCDE.

Offe, Claus. (1992). « A Non-Productivist Design for Social Policies », dans Van Parijs, Philippe, *Arguing for Basic Income,* Verso.

Pechman, Joseph A. P. Michael Timpane (1975). *Work Incentives and Income Guarantees: the New Jersey Negative Income Tax Experiment*, The Brookings Institution, Washington, D.C.

Peterson, Paul E. et Mark C. Rom (1990). *Welfare Magnets – a New Case for a National Standard*, The Brookings Institution, Washington D.C.

Phillips, Susan D. (1996). "Discourse, Identity, and Voice: Feminist Contributions to Policy Studies", dans Laurent Dubuzinskis et al. (dir.) *Policy Studies in Canada: The State of the Art*, Toronto, University of Toronto Press, pp. 243-264.

Pioch, Roswitha (1996). “Social policy after full employment”, dans Erskine, Angus (dir.) *Changing Europe – Some Aspects of Identity, Conflict and Social Justice*, Avebury, pp. 148-160.

Picot, Garnett et John Myles (1995). *Transferts sociaux, variations dans la structure familiale et faible revenu chez les enfants,* Statistique Canada. Direction des études analytiques. Document de recherche no 82.

Quilley, Steve (2000). “European Basic Income or the Race to the Bottom”, dans Van der Veen, Robert et Loek Groot (dir.) *Basic Income on the Agenda*, Amsterdam University Press.

René, Jean-François et al. (1999). « La difficile intégration des bénéficiaires de l’aide sociale au Québec », *Lien social et politiques –RIAC* 42.

Robins, Philip K. (1980). « Job Satisfaction », dans Robins, Philip K. et al. (eds.) *A Guaranteed Annual Income – Evidence from a Social Experiment*, pp. 125-142.

Robins, Philip K (1980). « Labor Supply Response of Family Heads & Implications for a National Program », dans Robins, Philip K. et al. (eds.) *A Guaranteed Annual Income – Evidence from a Social Experiment*, pp. 59-72.

Roelofs, Marcoen (1989). « Revenu minimum garanti et insertion aux Pays-Bas », *Revue française des affaires sociales*, vol. 43, 4, 1989.

Sirianni, Carmen (1991). « The Self-Management of Time in Postindustrial Society », dans Hinrich, Karl et al. *Working Time in Transition – The Political Economy of Working Hours in Industrial Nations,* Temple University Press, Pennsylvania.

Thoits, Peggy et Michael T. Hannan (1980). « Income and Psychological Distress », pp. 183-205.

Van Parijs, Philippe (dir.) (2001). *What’s Wrong with a Free Lunch?*, Beacon Press, Boston.

Van Parijs, Philippe (dir.) (1996). « De la trappe au socle – l’allocation universelle contre le chômage », *Revue du MAUSS semestrielle*, no 7.

Van Parijs, Philippe (1994). « Au delà de la solidarité – Les fondements éthiques de l’État-providence et de son dépassement », *Futuribles*, février, pp. 5-30.

Van Parijs, Philippe (1992). « Competing Justifications of Basic Income », dans Van Parijs, Philippe. *Arguing for Basic Income*, Verso.

Walters (1996). “The Demise of Unemployment?”, *Politics & Society*, p, 197-219.

West, Richard W. (1980). “Labor Supply Response of Youth”, dans Robins, Philip K. et al. (eds.) *A Guaranteed Annual Income – Evidence from a Social Experiment*, pp. 73-84.

Young, Claire F.L. (2000). *Les femmes, l’impôt et les programmes sociaux : répercussions, selon le sexe, du financement des programmes sociaux par l’entremise du régime fiscal,* Condition féminine Canada, octobre.

Publications officielles

STATCAN. Statistique Canada, Direction des études analytiques (1995). «Transferts sociaux, variations dans la structure familiale et faible revenu chez les enfants», *Documents de recherche no 82*, préparé par Garnett Picot et John Myles.

STATCAN. Statistique Canada (2001). *Recueil Travail-Vie personnelle 2001 – 150 statistiques canadiennes sur le travail, la famille et le bien-être*.

STATCAN (1999). Statistique Canada, Division des statistiques sociales, du logement et des familles. *Aperçu sur l’emploi du temps des Canadiens en 1998.* Enquête sociale générale (ESG), Cat. No. 12F0080XIF.

DRHC (1994). Développement des ressources humaines Canada. *Improving Social Security in Canada – Guaranteed Annual Income : A Supplementary Paper*. Disponible à www.canadiansocialresearch.net/ssrgai.htm